

CDIP/27/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2021

# Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑septième session
Genève, 22 – 26 novembre 2021**

Rapport sur l’état d’avancement des projets

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document rassemble les rapports sur l’état d’avancement des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, rapports qui offrent une vue d’ensemble sur la mise en œuvre des recommandations pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021, au titre des différents programmes prévus dans le programme et budget pour 2020‑2021, ainsi qu’un aperçu des activités et des réalisations relevant du Plan d’action pour le développement et des liens avec les autres documents concernés.
2. S’agissant des 19 recommandations du Plan d’action pour le développement devant être mises en place immédiatement, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation, comme convenu par le CDIP. La liste des activités et d’autres informations connexes se trouvent dans les bases de données de l’assistance technique (IP‑TAD), qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/tad](https://www.wipo.int/tad/fr/index.jsp).
3. Comme convenu lors de la réunion des États membres convoquée par la présidente du comité en vue de la vingt‑sixième session du CDIP, les rapports sur l’état d’avancement des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement, qui étaient auparavant intégrés au présent document, ont été présentés et examinés lors de la vingt‑sixième session du comité (document CDIP/26/2).
4. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

| ***Recommandation n° 1\*[[1]](#footnote-2)*** |
| --- |
| L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. La voici :“Des activités d’assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).Des pays ont bénéficié d’une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l’OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l’assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais.” |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.)Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13).– Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (CDIP/24/9)– Instruments permettant d’élaborer des propositions de projet réussies du plan d’action pour le développement (CDIP/24/14 Rev.) |
| Activités/réalisations | L’assistance technique demeure un pilier essentiel des travaux de l’OMPI. Au cours de la période considérée dans le rapport, les secteurs concernés de l’OMPI ont continué d’entreprendre de nombreuses activités d’assistance technique, ciblant un large éventail de parties prenantes. Ces dernières sont regroupées selon le type d’activité, tel que la sensibilisation et la formation à l’administration de la propriété intellectuelle; les solutions opérationnelles/bases de données sur la propriété intellectuelle; l’assistance juridique; les dialogues sur les politiques à mener; les stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS); la formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle; et l’enseignement à distance/la formation en ligne.Depuis le début de la pandémie, l’OMPI a également commencé à rassembler des données sur l’état opérationnel des offices de propriété intellectuelle du monde entier, qui ont été essentielles à la création et à la mise au point de l’instrument de l’OMPI relatif au suivi des politiques en matière de propriété intellectuelle en rapport avec la COVID‑19.À plus large échelle, l’OMPI a aussi adapté ses activités en matière d’assistance technique aux situations et aux besoins actuels des États membres. Pour répondre à la demande accrue d’assistance rapide et à la perte de mobilité, le contenu de la formation et les moyens d’interaction pour la plupart des activités ont été repensés et adaptés pour une diffusion en ligne des prestations. Ce changement a mis en lumière la difficulté d’accès aux technologies et le manque d’infrastructure suffisante en matière d’équipements informatiques dans certains pays en développement et pays les moins avancés. Il a donc fallu apprendre à utiliser les outils informatiques et adapter le contenu de la formation technique au nouveau contexte de communication virtuelle, ce qui a exigé des ajustements de la part du personnel, des experts et des bénéficiaires.Compte tenu des circonstances particulières et de la nature de la plupart des activités d’assistance technique réalisées au cours de cette période, les activités organisées par l’Organisation ont atteint le nombre de 2768 et ont été menées dans 132 pays en développement, pays en transition et pays les moins avancés. Parmi ces activités, 1658 ont été organisées par le Secteur du développement régional et national de l’OMPI, dans les domaines suivants :* Sensibilisation et formation à l’administration de la propriété intellectuelle (53%);
* Formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle (29%);
* Facilitation des dialogues sur les politiques à mener, y compris les stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS) (8%);
* Fourniture de prestations opérationnelles/bases de données sur les droits de propriété intellectuelle (7%);
* Assistance dans le domaine législatif (1%);
* Plateformes de l’OMPI (2%).

Reconnaissant l’importance des stratégies nationales de propriété intellectuelle (NIPS) en tant qu’outil axé sur le développement pour les pays en développement, l’OMPI, par l’intermédiaire de ses bureaux régionaux, continue à fournir une assistance aux pays en phase de formulation, validation ou mise en œuvre de NIPS ou de plans. En ce qui concerne la coopération Sud‑Sud, l’Organisation a continué de soutenir les activités demandées par les États membres dans divers domaines promus par les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI continue de soutenir ces activités liées au développement, qui ont facilité les échanges de savoir et de données d’expérience mutuellement avantageux entre les pays en développement et les PMA.Pour ce qui concerne les pays du Caucase, de l’Asie centrale et de l’Europe orientale, le Turkménistan et le Bélarus ont adopté une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Le Tadjikistan, l’Ukraine et l’Ouzbékistan étaient en cours d’élaboration d’une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI a fourni au Kazakhstan un avis d’expert ainsi qu’une assistance dans le domaine législatif aux fins de l’élaboration de la stratégie en matière de propriété intellectuelle du pays. L’OMPI a également reçu des demandes de la part de l’Arménie et du Kirghizistan en vue de fournir l’aide utile à l’élaboration de nouvelles stratégies en 2021 et a commencé à apporter son appui en la matière.Pour ce qui concerne les pays d’Europe centrale et des États baltes et les pays méditerranéens, l’Albanie et la Bosnie‑Herzégovine étaient en cours d’adoption de leur nouvelle stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Le Monténégro était en train de terminer l’élaboration d’une nouvelle stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle.Les réalisations des projets susmentionnés relevant du Plan d’action pour le développement qui sont en cours de mise en œuvre figurent dans le document CDIP/26/2. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la base IP‑TAD, pour de plus amples renseignements sur les activités réalisées au titre de cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI, en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 2*** |
| --- |
| Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020‑2021 | 1, 2, 3, 4, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement (CDIP/3/INF/2).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7) |
| Activités/réalisations  | Un certain nombre d’activités d’assistance technique est financé par une série de fonds fiduciaires administrés par l’OMPI. Ces activités sont consacrées à des projets ou à des types d’activités particuliers menés dans des domaines de propriété intellectuelle précis. Les pays donateurs comprennent l’Australie, la Chine, le Costa Rica, l’Espagne, les États‑Unis d’Amérique, la Finlande, la France, l’Italie, le Japon, le Mexique, le Portugal, la République de Corée et l’Uruguay.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2.En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer aux rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 3\**** |
| --- |
| Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 19 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie est double; la voici :1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*

Sensibiliser tous les secteurs de la société au rôle important de la propriété intellectuelle dans le développement national et promouvoir un débat et un dialogue informés et équilibrés sur les questions relatives à la propriété intellectuelle font toujours partie intégrante des programmes et activités de l’OMPI. Dans le cadre du processus de promotion d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l’OMPI a encouragé toutes les parties prenantes à l’échelle nationale à s’engager. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile.1. *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*

L’OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des instituts d’enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des instituts universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires ont impliqué la mise au point de matériels d’enseignement et de formation ainsi que l’élaboration de programmes d’études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d’enseignement à distance ont été élaborés et incorporés aux programmes des établissements. Le Programme de perfectionnement des cadres a notamment insisté sur les partenariats Sud‑Sud pour mieux garantir que la formation des fonctionnaires nationaux mette l’accent sur le développement. Dans les programmes de l’Académie de l’OMPI, un effort accru a été fourni afin d’inclure les aspects du système de la propriété intellectuelle axés sur le développement.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après, aujourd’hui menés à bien et intégrés :– Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2)De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations | 1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*

La Division des communications de l’OMPI a continué d’entreprendre des activités visant à souligner l’importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement socioéconomiques et de diffuser et promouvoir les connaissances de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle de manière à être utilisées par les parties prenantes.* Sensibilisation à la propriété intellectuelle

La stratégie de communication de l’OMPI, mise en œuvre sur diverses plateformes et dans divers formats, atteint toujours un niveau d’efficacité élevé.De juillet 2019 à décembre 2020, le Magazine de l’OMPI, qui compte plus de 24 000 abonnés, a présenté une vingtaine d’articles portant sur des sujets soulignant l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social, lesquels représentaient 31% des 65 articles publiés dans les huit numéros parus au cours de cette période. Il convient de noter que l’un des huit numéros était une édition spéciale, publiée à l’occasion de la *Conférence sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la création de valeur ajoutée pour la compétitivité des entreprises et le développement durable en Afrique* organisée conjointement par l’ARIPO et l’OAPI avec le concours de l’Office des brevets du Japon et du Gouvernement du Zimbabwe, du 6 au 8 novembre 2019 à Harare.Du 1er janvier au 31 juillet 2021, le Magazine de l’OMPI a présenté 13 articles portant sur des sujets soulignant l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social (ce qui représentait 68% des 19 articles publiés au cours de cette période).La campagne pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2020, ayant pour thème *Innover pour un avenir vert*, s’est déroulée dans un contexte inédit en raison de la pandémie de COVID‑19. Quelques semaines à peine avant le lancement de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la campagne s’est transformée en une manifestation virtuelle dont la participation a atteint des niveaux record. Des utilisateurs de 170 pays ont téléchargé les supports d’information du microsite de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et 118 pays ont soutenu activement ou organisé des activités virtuelles en lien avec la manifestation. La participation en ligne a atteint des niveaux record avec 165 052 consultations uniques des pages du microsite de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (toutes langues confondues), soit une hausse de 88% par rapport à l’année précédente. Les impressions recensées sur les réseaux sociaux de l’OMPI (Facebook, Twitter et LinkedIn) ont atteint un total de 835 772 pour la période de la campagne (du 20 décembre 2019 au 5 mai 2020). Cependant, il est impossible de comparer ces chiffres à ceux des années précédentes en raison du changement de direction opéré concernant la présence de l’OMPI sur Facebook : si jusque‑là la page Facebook de l’OMPI était principalement consacrée à la campagne de la manifestation, en 2019, elle est devenue la vitrine de l’ensemble des activités de l’organisation. La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2021 a été annoncée en décembre 2020 : *Propriété intellectuelle et PME : commercialisez vos idées*.Compte tenu de la pandémie de COVID‑19 actuelle, la campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2021 s’est entièrement déroulée de manière virtuelle. La participation en ligne a atteint des niveaux record avec 321 066 consultations uniques sur le microsite de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (toutes langues confondues), soit une hausse de 94,5% par rapport à l’année précédente. Des utilisateurs de 176 pays ont consulté le contenu mis en ligne.Grâce au fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété intellectuelle, pour la première fois, une série d’annonces publicitaires payantes diffusées sur les réseaux sociaux (sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Google) ont été élaborées. Les publicités ont sensiblement stimulé les interactions sur les réseaux sociaux à travers le monde, ce qui a généré un total de 6 088 057 impressions, 109 899 clics et un taux de clic de 3,43%.Le fonds fiduciaire mondial du Japon pour la propriété intellectuelle a également permis à l’équipe en charge de l’organisation de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de produire son premier documentaire présentant un certain nombre de PME et de spécialistes reconnus du domaine de la propriété intellectuelle du monde entier. Le documentaire, accessible en huit langues, a généré 7036 vues d’utilisateurs de 128 pays à mi‑juin 2021.La campagne comportait également un certain nombre d’autres ressources visant à appuyer les activités promotionnelles réalisées dans le cadre de la campagne, soit :a) Une série de huit courtes vidéos qui expliquent aux entreprises comment les services de l’OMPI permettent de soutenir les PME;b) IPR GO, une infographie interactive dans laquelle l’utilisateur peut naviguer pour découvrir le monde de la propriété intellectuelle et comprendre comment les droits de propriété intellectuelle lui seront utiles dans le processus de commercialisation; etc) La carte des activités des institutions d’appui aux PME organisées dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.Le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI a continué de jouer un rôle essentiel pour la promotion de la campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et de dynamiser la collaboration entre les régions.* Sources de savoirs

L’Indice mondial de l’innovation 2019, publié conjointement avec l’INSEAD et le Cornell SC Johnson College of Business, a continué à susciter un grand intérêt. Le rapport a enregistré plus de 13 000 mentions dans les médias et les campagnes sur Twitter ont donné lieu à 379 414 impressions, soit une augmentation de 18% par rapport à 2019. Il figure parmi les indices mondiaux les plus connus, avec l’Indice de la compétitivité du Forum économique mondial et l’Indice de la corruption de Transparency International. En premier lieu, les décideurs citent désormais régulièrement leur position dans les classements relatifs à l’innovation dans les médias dans le cadre de leur stratégie de politique économique. Ensuite, l’Indice mondial de l’innovation permet aux économies et aux médias d’informations d’évaluer la performance d’un pays en matière d’innovation. Enfin, l’indice continue d’inciter fortement les économies à rassembler les données relatives à l’innovation relayées dans les médias et sur les réseaux sociaux.Au cours de la période considérée, l’OMPI a continué d’étendre mondialement la diffusion de ses publications, principalement au moyen de Google Books, où 1500 titres sont désormais mis à disposition, et des bibliothèques dépositaires de 77 pays. La politique de libre accès de l’Organisation encourage le partage libre et la traduction des publications de l’OMPI et de ses divers supports d’information. Un accord d’accès libre et illimité a été trouvé avec la maison d’édition Cambridge University Press pour sa collection sur la propriété intellectuelle, l’innovation et le développement économique, destinée à la recherche universitaire, qui permet de consulter gratuitement les titres à venir dès leur publication. Les efforts en ce qui concerne l’accessibilité sont bien entamés en vue de rendre accessibles aux déficients visuels les documents de réunion relatifs aux principaux organes de décision et de négociation de l’Organisation.* Participation des parties prenantes

À ce jour, plus de 3400 utilisateurs ayant un compte OMPI ont installé l’application WIPO Delegate. Cette application fournit aux utilisateurs, directement sur leurs appareils mobiles, des mises à jour sur les réunions, les documents et les actualités relatives aux activités de l’OMPI.Le Centre de contact de l’OMPI fournit un appui aux clients des services de propriété intellectuelle, aux parties prenantes de l’OMPI et au public de tous les pays en traitant les demandes faites par courriel, par téléphone et sur le site Web de l’OMPI. Le Centre de contact assure une permanence durant les heures de bureau dans la plupart des fuseaux horaires à l’aide des bureaux extérieurs de l’OMPI afin de permettre aux parties prenantes et aux clients de contacter l’OMPI à l’heure qui leur convient. Des progrès ont été faits pour que le Centre de contact puisse ouvrir un nouveau service de discussion en ligne et en direct pour offrir ainsi un canal supplémentaire qui facilite les échanges entre l’OMPI et son public.*B) Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*L’Académie de l’OMPI a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a fourni un accès à l’enseignement et à la formation en matière de propriété intellectuelle pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition et a développé des compétences pour le secteur privé.L’Académie a proposé des cours de propriété intellectuelle généraux et spécialisés sur divers sujets liés à la propriété intellectuelle dans plusieurs langues et formats à quelque 270 000 participants, de juillet 2019 à 2021. Près de 55% des participants étaient des femmes. De nouveaux cours mixtes intégrant des cours d’enseignement à distance et une formation en direct ont été présentés à des utilisateurs cibles dans les domaines des sciences, de la recherche et de l’éducation.La demande des États membres d’une formation en propriété intellectuelle orientée sur le développement s’est accrue et l’Académie a renforcé son engagement à coopérer avec les pays en développement, en se concentrant sur la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire, afin de répondre aux besoins d’enseignement et de formation en matière de propriété intellectuelle des bénéficiaires. En outre, la plupart des conférenciers et experts ayant fourni les programmes de formation à la propriété intellectuelle de l’Académie sont issus de pays en développement.Le Programme de perfectionnement des cadres a proposé 30 cours de formation spécialisés aux fonctionnaires nationaux de pays en développement et de pays en transition de juillet 2019 à juillet 2021 en partenariat avec plusieurs institutions des États membres. Au total, 541 fonctionnaires nationaux, allant du personnel technique aux hauts responsables de l’élaboration des politiques, ont pris part à ces cours de formation de juillet 2019 à juillet 2021.Il convient de souligner que pour atténuer les effets négatifs de la pandémie sur les cours du Programme de perfectionnement des cadres, depuis juin 2020, tous les cours du programme ont été donnés en ligne. De juin 2020 à juillet 2021, 16 cours virtuels ont été donnés.De la même manière, le Programme de perfectionnement des cadres a repensé le format de ses cours afin d’y inclure de nouveaux éléments tels que des travaux et des projets utiles au renforcement accru des compétences des fonctionnaires nationaux.Le Programme d’enseignement à distance a proposé 480 cours à distance en 2020 et dans la première moitié de 2021, comptant quelque 220 000 participants aux cours d’enseignement à distance généraux et spécialisés au cours de la période de deux ans. Durant cette même période, le Programme d’enseignement à distance a intégré à ses cours un total de 210 conférences en direct, dans toutes les langues de l’ONU et en portugais, afin de répondre aux besoins des participants dans le contexte de la pandémie de COVID‑19.Pour répondre à la demande accrue de cours spécialisés et de cours pour les cadres durant la pandémie de COVID‑19, le Programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a élaboré trois nouveaux cours sur la propriété intellectuelle et les exportations, la propriété intellectuelle et les ressources génétiques pour les cadres ainsi qu’un cours spécialisé sur le système de Madrid.Douze pays sont en train d’adapter les cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI à leurs formations au niveau national et de revoir leur stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, y compris dans le cadre de la reprise post‑COVID.Le service IP4Youth&Teachers, destiné aux jeunes, aux enseignants et aux responsables des politiques en matière d’éducation, a continué de répondre aux demandes régulières provenant de toutes les régions de l’OMPI sur la nécessité de fournir aux jeunes des connaissances en propriété intellectuelle dans les processus relatifs à l’innovation et à la créativité. Avec la collaboration de l’Association coréenne pour la promotion des inventions et le Bureau de l’OMPI au Japon, ce sont 1069 éducateurs, responsables de l’élaboration des programmes et offices de propriété intellectuelle de pays en développement et de pays les moins avancés qui ont bénéficié de ce service au cours de la période concernée.À l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2021, l’Académie de l’OMPI a présenté un webinaire à plus de 60 jeunes entrepreneurs d’Arménie, d’Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d’Ouzbékistan et d’Ukraine, avec le British Council.L’Académie de l’OMPI et le Bureau du droit d’auteur des États‑Unis d’Amérique ont présenté les “Tables rondes sur l’enseignement international en matière de droit d’auteur : propriété intellectuelle et créativité pour les jeunes”, le 15 juin 2021. Les tables rondes sont des rendez‑vous mensuels et virtuels qui sont prévus jusqu’au 15 mars 2022. Durant ces tables rondes, 65 fonctionnaires de 16 États membres et de l’ARIPO qui ont déjà un lien de coopération avec l’Académie en ce qui concerne l’éducation des jeunes ont la possibilité de partager les pratiques recommandées, des ressources et de l’expertise en vue d’encourager les réseaux de collaboration.L’accessibilité des programmes sur les appareils mobiles a été améliorée afin d’élargir leur portée.Les programmes de Master commun de l’Académie ont continué de faciliter l’accès à l’enseignement supérieur dans le domaine de la propriété intellectuelle des participants issus des pays en développement, des PMA et des pays en transition. En 2019, huit programmes de Master commun ont été proposés à quelque 180 étudiants à travers le monde. Le taux de participation dans les huit programmes a augmenté de 23% en 2020. La majorité des étudiants du Master commun étaient issus des pays en développement, des PMA et des pays en transition, et plusieurs ont bénéficié de bourses. Le nombre d’étudiants ayant obtenu un diplôme dans ces programmes est passé de 179 en 2018 à 221 en 2020, soit une hausse de 22%. Au total, 221 étudiants ont obtenu leur diplôme en 2020. Ces programmes dénotent un plus grand degré de spécialisation en répondant à l’évolution de la demande en enseignement universitaire supérieur en matière de propriété intellectuelle. En raison des mesures prises par les gouvernements pour freiner la propagation de l’épidémie de COVID‑19, l’Académie et ses universités partenaires ont mené à bien la refonte de leurs programmes de Master commun de manière à s’adapter aux techniques de diffusion numérique selon une formule d’enseignement virtuelle et hybride.L’Académie de l’OMPI a proposé 16 éditions du programme des cours d’été de l’OMPI en 2019. Le nombre de participants est passé de 710 en 2019 à 1292 en 2020. En raison de la pandémie de COVID‑19, le nombre de cours d’été de l’OMPI proposés en 2020 a été réduit (six programmes), parmi lesquels plusieurs ont été adaptés et organisés de manière virtuelle ou selon une formule hybride. Le nombre de participants aux cours d’été a ainsi bondi pour atteindre un niveau record de 1292 en 2020, soit une hausse de 82% par rapport à 2019, grâce à l’accessibilité accrue et au coût abordable qu’offrait ce nouveau format d’enseignement. Au total, 1180 participants ont achevé avec succès les 12 cours d’été organisés.En 2020, l’Académie a continué d’aider les États membres à créer leurs propres établissements de formation à la propriété intellectuelle, au moyen de projets. Ces projets relèvent du programme de création de nouvelles académies relevant du Plan d’action pour le développement. Les données rassemblées auprès de ces institutions en 2020 montrent des résultats significatifs en ce qui concerne le nombre d’activités de formation proposées en matière de propriété intellectuelle et le nombre de bénéficiaires : depuis 2010, plus de 5000 activités de formation ont été organisées pour plus de 250 000 participants. Le programme de création d’établissements de formation à la propriété intellectuelle a été adapté et mené de manière virtuelle en 2020 et en 2021.En 2019, le colloque OMPI‑OMC destiné aux enseignants et aux chercheurs en propriété intellectuelle a été l’occasion idéale pour les chercheurs et les spécialistes dans ce domaine d’échanger sur leurs travaux et d’apprendre des expériences des uns et des autres. Le colloque annuel de Genève a célébré son quinzième anniversaire en 2019. L’Académie a apporté son concours à la Conférence asiatique des spécialistes en propriété intellectuelle et à la Conférence européenne des chercheurs en propriété intellectuelle en 2019 et en 2020. Elle a également aidé les professeurs de pays en développement, de PMA et de pays en transition à prendre part au trente‑huitième congrès annuel de l’Association internationale pour la promotion de l’enseignement et de la recherche en matière de propriété intellectuelle en 2019. Plus de 400 chercheurs en propriété intellectuelle ont pu prendre part à ces manifestations.D’autres nouveaux projets ont été intégrés au cours de l’année 2020, tels que le Cours de spécialisation sur les projets relevant du Plan d’action pour le développement (conception et mise en œuvre) de l’OMPI, en coopération avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Ce cours est en cours d’élaboration.En outre, cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre de l’intégration du Projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement, de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Les réalisations en lien avec ce projet sont exposées de manière plus détaillée dans la recommandation n° 10.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2) ainsi que la publication intitulée [The WIPO Academy Year in Review 2020](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4540).Pour de plus amples renseignements sur les programmes proposés par l’Académie de l’OMPI en 2021, voir [Académie de l’OMPI : Programmes d’enseignement, de formation et de perfectionnement 2021](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4535).  |

| ***Recommandation n° 4\**** |
| --- |
| Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 3, 9, 10, 11, 14, 15 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la cinquième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/5/5) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie compte de nombreux niveaux; la voici :1. *Stratégie pour les PME*

Faciliter l’élaboration par les États membres de politiques et de stratégies de propriété intellectuelle appropriées pour les PME.Renforcer la capacité des PME et des institutions d’appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.Élaboration d’un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d’appui aux PME.Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l’industrie locale et les PME afin d’élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d’appui.En outre, grâce à différentes activités menées, l’OMPI a continué à sensibiliser d’une façon générale à l’importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d’autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de supports (imprimés, en ligne et publications, produits multimédias, etc.) relatifs à la propriété intellectuelle au service des entreprises.1. *Stratégie pour les industries de la création*

Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d’auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d’auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l’économie de leur pays ou par rapport à d’autres secteurs semblables mais dans d’autres pays. Ces études permettent aussi aux décideurs de définir des lignes d’action adaptées.Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d’appui aux centres de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L’aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d’activités. Premièrement, les instituts de recherche‑développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l’OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche‑développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d’infrastructures performantes en matière d’innovation. Troisièmement, L’OMPI a fourni aux universités et aux centres de recherche des programmes de formation pratiques et adaptés sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l’octroi de licences de technologie, l’évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet ainsi que sur la gestion et la commercialisation de la technologie.1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*

Un appui est apporté pour intégrer des stratégies de propriété intellectuelle aux programmes nationaux de développement économique. Celui‑ci a supposé la mise au point d’instruments pratiques soulignant l’importance des choix nationaux dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME et des instituts chargés de la recherche scientifique et des industries culturelles ont été pris en compte lors de la création desdites stratégies nationales de propriétés intellectuelles.1. *Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.*
2. *Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé*
 |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5)– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/12/6)– Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/2)– Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (CDIP/3/INF/2).En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13)– Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (CDIP/24/9)– Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8) |
| Activités/réalisations | 1. *Stratégie pour les PME*

Au cours de la période considérée, l’OMPI a poursuivi ses activités en lien avec les PME et qui visent à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions au niveau national. Ces activités (conférences, séminaires et ateliers de renforcement des capacités au niveau national, régional et sous‑régional) ont été mises en œuvre dans un certain nombre de pays, y compris des pays en développement et des PMA. Au cours de cette période, des efforts ont été faits pour élaborer des supports et des instruments visant à améliorer la capacité des entreprises et de leurs intermédiaires dans l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle.Des séminaires sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle ont été organisés dans les huit pays suivants : Brésil, Bulgarie, Fédération de Russie, Italie, Japon, Jordanie, Oman et Sainte‑Lucie. Pendant la pandémie, ces activités ont été organisées en ligne dans l’intérêt de l’Égypte, de la Grèce, de Singapour, de la Trinité‑et‑Tobago et des entreprises du secteur des technologies vertes (Atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle) et une activité régionale a été organisée dans l’intérêt de la région des Caraïbes et de la région du Golfe.Une formation au système des brevets destinée aux inventrices à Oman, au Pakistan et en Ouganda, trois des pays pilotes à prendre part au projet sur les inventrices relevant du Plan d’action pour le développement, a été élaborée en ligne.La mise en œuvre du programme national de gestion de la propriété intellectuelle pour les PME d’Afrique du Sud, engagée en août 2017, s’est poursuivie, en mettant plus particulièrement l’accent sur le renforcement de la coopération entre l’office de la propriété intellectuelle, les institutions d’aide aux PME et les PME. Un certain nombre d’ateliers ont été organisés par un intermédiaire local dans l’intérêt des PME locales.Dans le cadre des efforts déployés pour l’élaboration de supports d’information et d’instruments, la série de guides sur la propriété intellectuelle au service des entreprises récemment actualisée a été traduite dans toutes les langues de l’ONU. Le dernier guide de cette série, intitulé “Idées originales : Guide de la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises”, a été finalisé et publié. En outre, l’outil WIPO IP Diagnostics articulé autour d’un logiciel a été conçu pour aider les entreprises à auto‑évaluer leurs actifs de propriété intellectuelle et à générer un rapport automatisé qui leur fournit des conseils utiles pour la gestion de leurs actifs.En tant que membre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies (IATT), l’OMPI s’est jointe à 10 autres institutions des Nations Unies membres du groupe de travail pour mettre au point une série d’ateliers de formation en ligne pilotes sur la science, la technologie et l’innovation dans les pays en développement dans le cadre des efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable. Les trois sessions, qui se sont tenues en novembre et en décembre 2020, ont suscité l’intérêt de plus de 70 participants de 28 pays et de 40 représentants de divers organes de l’ONU. La manifestation était exceptionnelle puisqu’elle a rassemblé de nombreuses institutions des Nations Unies pour présenter un programme complet apportant l’expertise propre à chaque institution. De son côté, l’OMPI a contribué au programme de par son expertise en matière de propriété intellectuelle, démontrant la pertinence de ce domaine dans l’élaboration des politiques en matière d’innovation. Avec ce programme, l’OMPI a pu s’adresser à d’autres responsables de politiques que ses parties prenantes traditionnelles des offices de propriété intellectuelle et défendre la propriété intellectuelle dans le contexte plus large de la mise en place de conditions propices à l’innovation.1. *Stratégie pour les industries de la création*

Le Cercle des éditeurs, un partenariat public‑privé qui vise à renforcer la coopération entre les éditeurs des pays en développement et des pays développés, s’est déployé. La Charte du Cercle des éditeurs a été signée par plus de 140 signataires représentant un large éventail de parties prenantes dans le domaine de l’édition. Les premiers programmes de mentorat ont débuté en 2019 avec des éditeurs issus de pays en développement et de pays les moins avancés en Asie et en Afrique et les échanges professionnels se sont poursuivis. Un nouvel instrument de négociation des contrats d’édition est en cours de mise en point. Un nouveau lien de coopération avec le Réseau des éditeurs africains a été engagé en 2020 et des programmes de mentorat individuels ou en groupe se sont déroulés en 2021 et continueront d’être menés en 2022. Le programme explore des domaines variés et pratiques, notamment les étapes et les procédures relatives à la gestion, à la réglementation, au droit et à la technique. Le programme de formation a été organisé de manière interactive de façon à promouvoir les échanges directs et axés sur la pratique.Des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle et des applications mobiles ont été mises en place dans le cadre du Projet de renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels. Un site Web consacré au projet est désormais accessible [à cette adresse](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/index.html), avec un forum pour échanger des informations avec les parties intéressées. De nouveaux instruments ont été élaborés dans le cadre de projets sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le domaine des applications mobiles, sur les contrats de propriété intellectuelle destinés aux développeurs d’applications mobiles et sur la commercialisation de la propriété intellectuelle dans le domaine des applications mobiles, ainsi qu’un instrument de gestion des questions relatives à la propriété intellectuelle dans ce secteur. Plusieurs ateliers et webinaires sur la propriété intellectuelle dans le domaine des applications mobiles ont été organisés autour de cet instrument au Kenya, aux Philippines et à la Trinité‑et‑Tobago. Des partenariats sont en cours de négociation avec des sociétés de développement d’applications mobiles de pays développés.1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*

L’OMPI a structuré ses activités d’assistance technique dans le domaine du transfert de technologie en vue d’appuyer les États membres et leurs établissements de recherche dans la mise en place d’un écosystème de l’innovation servant de cadre général à la création et à la gestion efficaces de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement la mise en œuvre de cadres réglementaires – politiques de propriété intellectuelle, structures d’appui (bureaux de transfert de technologie, parcs technologiques, services communs de propriété intellectuelle), capital humain et capacité des parties prenantes à répondre aux exigences du marché – la collecte de fonds, la commercialisation et la valorisation de la propriété intellectuelle.En ce qui concerne les politiques de propriété intellectuelle, les projets nationaux des pays ci‑après ont démarré : Algérie, Bélarus, Égypte, Fédération de Russie, Jordanie, Mongolie, Viet Nam et Tunisie.De plus, l’OMPI a organisé des ateliers d’élaboration de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle en Fédération de Russie, en Égypte, à la University of West Indies (Caraïbes), en Colombie, aux Émirats arabes unis, en Jordanie, en République kirghize, en Mongolie, à Belgorod, Tomsk et Vologda (Fédération de Russie) et au Panama.L’OMPI a achevé la mise en œuvre du projet de politique en matière de propriété intellectuelle au Maroc, où cinq universités sélectionnées ont bénéficié d’un mentorat à distance sur l’élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle. Le projet a également donné lieu à l’élaboration du modèle national de politique en matière de propriété intellectuelle du Maroc.En outre, 13 universités et établissements de recherche ont élaboré ou renforcé leurs politiques en matière de propriété intellectuelle en collaboration avec l’OMPI et avec l’aide de l’instrument de l’OMPI relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des universités et des instituts de recherche‑développement.La base de données de l’OMPI où figurent les liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et d’instituts de recherche du monde entier s’est encore enrichie par l’ajout de 61 nouvelles politiques. Les politiques existantes en matière de propriété intellectuelle ont été recensées, ce qui a permis de supprimer des doublons et d’actualiser des liens existants dans les documents sauvegardés en nuage afin d’éviter les liens non valides.Afin d’élargir les options de recherche dans la base de données de l’OMPI sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, trois nouvelles fonctions ont été ajoutées pour la recherche : “Droit d’auteur” – 110 politiques, “Logiciel” – 20 politiques, et “Commercialisation” – 172 politiques. Cette fonction permettra aux utilisateurs de naviguer avec précision pour trouver la documentation pertinente. Une section consacrée aux modèles nationaux des politiques en matière de propriété intellectuelle a été mise en place et comprend désormais quatre exemples.Un projet à long terme d’amélioration de la capacité de commercialisation de la propriété intellectuelle dans les parcs technologiques régionaux (région du Caucase) a démarré en 2020, en collaboration avec l’Organisation eurasienne des brevets, et un rapport d’évaluation de l’état actuel des parcs technologiques dans la région a été établi en 2021. De plus, un séminaire sous‑régional sur la commercialisation de la propriété intellectuelle pour les pays des Balkans occidentaux a été organisé en Slovénie afin de définir les domaines potentiels de collaboration régionale en matière de propriété intellectuelle.L’OMPI a également organisé cinq ateliers sur l’évaluation de la propriété intellectuelle en Ouzbékistan (de base et de perfectionnement); en Ukraine (de base); un atelier de perfectionnement à Cuba pour le secteur de la biotechnologie et de l’industrie pharmaceutique et pour la recherche universitaire; et un atelier dans les établissements universitaires et les sociétés de capital‑risque, à l’intention du réseau de propriété intellectuelle dans les secteurs de l’industrie et de l’énergie de la Colombie – et ce en vue d’examiner les questions relatives à la collecte de fonds pour la recherche et l’évaluation de la propriété intellectuelle.1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*

Les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cadres politiques dans lesquels la contribution apportée par la propriété intellectuelle pour soutenir l’innovation et la créativité peut être améliorée. Pour parvenir à déployer tout le potentiel de ces stratégies, il est essentiel de les intégrer dans le contexte national propre aux pays en développement. Dans cette optique, le Secrétariat étudie la meilleure façon d’aider les États membres à utiliser les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de leurs objectifs nationaux de développement.L’un de ces aspects consiste à s’assurer que les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle bénéficient d’un large soutien au niveau national. En effet, elles doivent être soutenues au plus haut niveau politique, faire participer l’ensemble des principales parties prenantes et être intégrées dans le cadre d’un plan national plus large. En outre, elles doivent être fondées sur une évaluation sérieuse des besoins et avoir des objectifs et des résultats clairs et mesurables. Le Secrétariat œuvre avec les États membres pour adapter l’élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle en fonction de ces principes et pour qu’elles apportent ainsi des résultats concrets. Un autre aspect concerne l’élaboration de nouveaux instruments et méthodes qui facilitent l’établissement de stratégies nationales de propriété intellectuelle. La méthode d’élaboration des stratégies, qui consiste en un ensemble d’outils pratiques utilisés dans le cadre du Projet relatif au renforcement de la capacité des institutions et des utilisateurs en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national, sous‑régional et régional (document CDIP/3/INF/2) a été intégrée aux travaux de l’OMPI. Ainsi, la [Méthode d’élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4522) a été entièrement repensée en vue de fournir une feuille de route détaillée dans toutes les étapes de l’élaboration d’une stratégie. Un projet de manuel sur les indicateurs de comparaison appliqués aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a aussi été établi afin d’offrir un cadre de suivi utile à l’élaboration, à la mise en œuvre et à la performance d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle.1. *Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.*

Le Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (PMA) (document CDIP/5/5) a été intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI. Ses résultats ont considérablement contribué à la conception, à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un projet de mise en place d’un cadre propice à la propriété intellectuelle, qui vise à donner aux parties prenantes de tout pays les moyens d’utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle, plus particulièrement en ce qui concerne les marques et les dessins et modèles, afin d’améliorer la compétitivité des entreprises autour d’une unité institutionnelle constituée de membres de différents organismes publics – le bureau de création des marques, qui proposera des services communs. Ce projet est actuellement mis en œuvre dans les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Indonésie, Mongolie, République démocratique populaire lao, République islamique d’Iran et Samoa.1. *Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé*

Ce projet s’est terminé en avril 2016 et a été évalué en mars 2017. À sa vingtième session, en décembre 2017, le CDIP a approuvé le suivi du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, après examen de l’évaluation du projet. De fait, les activités réalisées dans le cadre de ce projet ont continué d’être intégrées au travail ordinaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de l’Organisation. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 5*** |
| --- |
| L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 30, 31 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.Un exposé sur la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été présenté à la dix‑huitième session du CDIP. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre principalement par le projet sur la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II).Cette recommandation est également traitée par le projet suivant du Plan d’action pour le développement :– Outils pour des propositions de projet réussies du Plan d’action pour le développement (CDIP/24/14 Rev.) |
| Activités/réalisations  | La base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) contient des informations sur les activités d’assistance technique fournies par l’OMPI dans le cadre desquelles le ou les pays bénéficiaires sont issus de pays en développement, de pays les moins avancés ou de pays en transition. Les activités d’assistance technique peuvent être recherchées par titre, pays bénéficiaire, type d’activité, domaine de la propriété intellectuelle, année, pays et région.Au cours de la période considérée, la base de données a été adaptée en vue d’y intégrer les activités d’assistance technique qui ont été réalisées dans un format virtuel. Quelque 2691 activités ont été organisées pour des participants issus de pays en développement, de pays les moins avancés, de pays en transition et de pays développés. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 6\**** |
| --- |
| Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – liste des consultants – est présentée dans le document CDIP/3/2. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :1. Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation.
2. Assurer une prise de conscience et une meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie.
3. Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation.
4. Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique.
 |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | 1. L’OMPI a continué de se conformer aux Normes de conduite de la fonction publique internationale et à la Politique en matière de divulgation de l’information financière et de déclaration des intérêts.
2. L’OMPI a poursuivi ses efforts pour accroître le niveau de sensibilisation aux questions de déontologie au sein de l’Organisation. Le Bureau de la déontologie a continué de mettre l’accent sur l’établissement de normes, notamment par la formation et la sensibilisation, et sur la fourniture de conseils et d’orientations confidentiels au personnel de l’OMPI sur les situations soulevant des dilemmes éthiques.
3. Les enquêtes ont continué d’être réalisées au cours de la période considérée, comprenant 52 plaintes traitées, 12 cas d’irrégularités avérées et 5 rapports à l’intention de la direction proposant des recommandations visant à améliorer le contrôle interne.

Une évaluation externe de la qualité de la fonction d’enquête de l’OMPI a été réalisée en 2020 et a confirmé que les procédures et les pratiques d’enquête de la Division de la supervision interne étaient conformes aux normes juridiques et aux bonnes pratiques applicables.La Division de la supervision interne a également continué de prendre part aux réunions et aux activités du groupe des représentants des services d’enquête des Nations Unies (UN‑RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux, et d’échanger sur les questions communes et les pratiques exemplaires dans le domaine des enquêtes.Un module de formation en ligne sur la fraude et autres fautes professionnelles, conçu en 2019, a été suivi à large échelle par les fonctionnaires de l’OMPI.1. La liste des consultants (IP‑ROC) contient des informations sur les consultants engagés pour entreprendre des activités d’assistance technique particulières dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition. Les informations sur les consultants peuvent être recherchées selon différents critères, tels que le nom, la nationalité, le genre, le domaine de propriété intellectuelle, la langue et l’année d’engagement. Au mois d’août 2021, la liste des consultants contenait les informations relatives à 2171 spécialistes.
 |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/22/2; CDIP/24/5; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 7\**** |
| --- |
| Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 9, 10, 11 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la quatrième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :Sur demande, l’OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l’examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l’utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d’autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d’autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.En outre, en vertu de cette recommandation, un Projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre du projet intitulé “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (CDIP/4/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | Les travaux de l’OMPI ont continué d’être axés sur le suivi de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle et de concurrence dans les économies en développement et émergentes. Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence.Une publication OMPI‑OMC intitulée “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence dans l’économie mondiale d’aujourd’hui” a été publiée par la maison d’édition Cambridge University Press. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 8*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 9, 13, 14, 15 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009.Elle a été examinée à la première session du CDIP et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4), comme indiqué dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre principalement dans le cadre du projet mené à bien et intégré intitulé *Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I et phase II* (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). |
| Activités/réalisations  | Les réseaux nationaux des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) ont été mis en place dans 80 États membres comprenant 1238 CATI basés dans des institutions hôtes, tels que des universités, des centres de recherche‑développement, etc., qui reçoivent régulièrement plus d’un million de demandes par an, selon les estimations des enquêtes de fin d’année. Les CATI continuent d’élargir leur panoplie de services d’appui à la technologie et à l’innovation, allant des services élémentaires, tels que l’assistance à la recherche dans les bases de données relatives aux brevets et aux publications scientifiques et techniques, à des aspects plus poussés de l’analyse des brevets, de l’élaboration de nouveaux produits et du conseil en matière de gestion de la propriété intellectuelle, notamment le transfert de technologie et la commercialisation.Des activités de formation sur site (essentiellement en 2019) et en ligne (essentiellement en 2020 et en 2021) sur la recherche et l’analyse en matière de brevets ont été organisées dans 35 pays entre mi‑2019 et mi‑2021. L’échange de données d’expérience et de pratiques d’excellence entre les CATI a été encouragé dans le cadre d’une réunion régionale sur site, d’une réunion interrégionale sur site et de deux réunions régionales virtuelles organisées au cours de cette période, ainsi qu’au moyen de la plateforme en ligne de partage des connaissances eTISC, qui a été entièrement repensée et mise en place en 2019. Une nouvelle plateforme, WIPO INSPIRE, a été mise au point en 2020 afin d’offrir un appui aux CATI et à d’autres institutions dans l’examen et le choix du contenu et des caractéristiques des bases de données de brevets en fonction des besoins de leurs recherches.Le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI a continué de fournir un accès gratuit ou à faible coût à près de 9000 revues scientifiques et techniques par abonnement et à plus de 50 000 livres électroniques et ouvrages de référence à plus de 2100 institutions participant activement au programme avec près de 27 000 connexions en 2020 dans 120 pays en développement et PMA grâce à un partenariat public‑privé avec certains des principaux éditeurs dans le monde.De même, le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI, il a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à plus de 140 institutions inscrites de 43 pays en développement et PMA pour des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec des fournisseurs de bases de données sur les brevets de premier plan; |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/8/5; CDIP/6/2; CDIP/9/2; CDIP/12/2; CDIP/10/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 9*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 9 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement par le projet sur la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II).  |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée, la plateforme WIPO Match a offert des programmes de sensibilisation à au moins 36 institutions dans le monde. La communauté de WIPO Match bénéficie actuellement de 124 formes de soutien de 54 pays, notamment des offices de propriété intellectuelle, des ONG, des universités, des services de transfert de technologie, des organismes publics et des entreprises du secteur privé. WIPO Match a été intégrée à la plateforme [United Nations CONNECT 2030](https://tfm2030connect.un.org/), qui permet d’établir une cartographie complète et de servir de passerelle pour les initiatives, les mécanismes et les programmes existant dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, au sein du système des Nations Unies et au‑delà. La plateforme est également intégrée à la plateforme [South‑South Galaxy](https://www.unsouthsouth.org/south-south-galaxy/) des Nations Unies, qui encourage les partenariats Sud‑Sud dans le domaine des innovations.La Division de la supervision interne a évalué la plateforme WIPO Match en juin 2021. Le Secrétariat procède actuellement à l’évaluation des résultats avec pour objectif d’ajuster et de renforcer la plateforme WIPO Match afin d’optimiser sa performance dans le cadre de sa mise en œuvre. Le Secrétariat s’intéresse en particulier à la meilleure manière d’atteindre les objectifs prévus pour WIPO Match et plus globalement pour la recommandation n° 9, en étant économique, efficace et orienté vers des objectifs précis. |
| Autres rapports/documents connexes | Documents examinés par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la base de données IP‑TAD, pour de plus amples renseignements sur les réalisations relevant de cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI, en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 10*** |
| --- |
| Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionale œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 15, 17, 21 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);– Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (CDIP/3/INF/2)Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (CDIP/3/INF/2);– Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (CDIP/3/INF/2).– Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/INF/2, annexe IX))– Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/5/5)– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)– Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/12/6)– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2)Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.)– Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13)– Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (CDIP/24/9) |
| Activités/réalisations | Grâce à l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les États membres à renforcer leurs propres capacités de formation en matière de propriété intellectuelle en créant des institutions de formation autonomes axées sur des objectifs et priorités nationaux spécifiques. En 2020, 10 établissements de formation à la propriété intellectuelle ont été créés, en Azerbaïdjan, en Colombie[[2]](#footnote-3), au Costa Rica, en Égypte, à El Salvador, en Géorgie, au Pérou, en République dominicaine et en Tunisie. Douze autres projets sont en cours et de nombreuses demandes supplémentaires relatives à ce type d’assistance ont été envoyées à l’Académie.Dans le cadre de ces projets, 18 modules de formation destinés aux formateurs ont été dispensés à plus de 285 participants de 26 pays (notamment dans le cadre de projets régionaux) au cours de la période considérée. De plus, trois éditions spéciales de cours d’enseignement à distance ont été organisées à l’intention de 97 participants et plus de 75 formateurs ont assisté aux cours de perfectionnement des cadres et aux cours d’été.En 2020, les établissements de formation à la propriété intellectuelle ont indiqué avoir organisé 859 activités de formation en matière de propriété intellectuelle à l’intention de près de 70 000 participants[[3]](#footnote-4), démontrant ainsi l’effet multiplicateur de ces projets.Un nouveau programme de formation continue destiné aux formateurs a été déployé en 2020 afin de répondre à la demande des établissements de formation à la propriété intellectuelle existant qui souhaitent offrir à leurs formateurs une formation continue sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle et aux méthodes d’enseignement. Au total, 126 participants de 18 pays (dont des participants régionaux) ont suivi le programme. De plus, un certain nombre d’activités ont été organisées pour célébrer le dixième anniversaire de ces projets, notamment des tables rondes en ligne sur les pratiques exemplaires, les enseignements qui ont été tirés, les défis et les stratégies d’atténuation pour les établissements de formation à la propriété intellectuelle – au total, 30 participants de 18 établissements en ont bénéficié; ainsi que des sessions de mentorat en ligne sur les solutions numériques applicables aux établissements de formation à la propriété intellectuelle qui ont vu la participation de 42 personnes de contact et membres concernés des établissements de formation. Des activités de coopération ciblées ont également été proposées à quatre établissements de formation à la propriété intellectuelle ayant souhaité organiser des activités, 21 au total.En outre, une zone réservée aux membres a été créée au sein du réseau virtuel des établissements de formation à la propriété intellectuelle créé en 2019. Cette nouvelle zone offre à ces établissements un espace comprenant des ressources et des fonctionnalités utiles à l’échange d’idées et au développement de synergies et d’initiatives communes potentielles.Après la création de l’Institut judiciaire de l’OMPI en 2019 et l’intégration du *Projet de relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement, de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle*, l’OMPI a renforcé et étendu ses activités d’appui aux instances judiciaires nationales et régionales visant à améliorer leur capacité de traiter de manière efficace et équilibrée les cas de litiges en matière de propriété intellectuelle.L’Institut judiciaire de l’OMPI a collaboré avec tous les secteurs concernés de l’Organisation à la définition d’une approche des activités judiciaires à l’échelle de l’Organisation, structurée autour de trois piliers : l’échange d’informations entre instances judiciaires à travers le monde grâce au Forum annuel de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle et à des webinaires réguliers; le renforcement de la capacité du corps judiciaire au moyen de programmes de formation continue à la propriété intellectuelle et d’autres colloques axés sur des sujets particuliers du domaine judiciaire; et un accès renforcé aux ressources publiques dans le domaine de l’administration judiciaire de la propriété intellectuelle, en particulier au moyen de la base de données gratuite et en ligne WIPO Lex‑Judgments qui recense les décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle, mise à disposition en septembre 2020.Les renseignements sur ces activités figurent [à cette adresse](https://www.wipo.int/about-ip/fr/judiciaries/index.html). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 11\**** |
| --- |
| Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 9, 14, 15, 17 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie compte de nombreux niveaux; la voici :1. Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction des brevets à l’intention des scientifiques, des chercheurs, des gestionnaires de la technologie, des inventeurs, des avocats, ainsi que du personnel des offices de transfert de technologie et des centres d’appui à la technologie et à l’innovation, pour améliorer les connaissances sur la propriété intellectuelle et le système des brevets, renforcer la capacité des producteurs nationaux, des universités et des institutions de recherche et développement à utiliser ce système, en appliquant différentes stratégies et outils disponibles, afin de pouvoir exploiter efficacement leurs créations pour le développement durable des pays en développement et des PMA.

Mise au point d’instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche‑développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologieAmélioration de l’utilisation des informations en matière de brevets et l’accès à celle‑ci1. Mise en œuvre du Programme d’assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays en développement à bénéficier d’une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d’octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevets

Une assistance professionnelle peut améliorer les chances d’un inventeur d’obtenir un brevet, lui ouvrant ainsi une voie plus libre vers une croissance tirée par l’innovation.1. Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d’œuvres protégées par le droit d’auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants
 |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).– Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phases I et II (CDIP/9/13 et CDIP/17/7)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :– Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8)– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.)– Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13) |
| Activités/réalisations  | 1. L’OMPI a débuté la mise en œuvre du Projet de création de bureaux de transfert de technologie en Égypte. À ce jour, 12 universités et instituts de recherche‑développement ont bénéficié de l’appui de l’OMPI. De plus, l’OMPI a organisé ou coorganisé des conférences, des séminaires et des ateliers, ainsi que diverses initiatives destinées aux établissements universitaires. Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces activités, veuillez consulter la recommandation n° 4.
2. Le programme d’aide aux inventeurs permet à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes de transformer leurs idées en actifs. Les inventeurs, afin de s’y retrouver dans les procédures de brevets, reçoivent l’aide de spécialistes des brevets chevronnés dans leur propre pays et dans certains ressorts juridiques. Le programme est mis en œuvre en Afrique du Sud, en Colombie, en Équateur, au Maroc, au Pérou et aux Philippines. À la fin de la période considérée, le programme d’aide aux inventeurs a fourni un appui à plus de 130 bénéficiaires depuis la création du projet. L’OMPI a mis en place une infrastructure numérique qui a permis d’assurer la continuité pendant la pandémie de COVID‑19 et a abaissé les conditions de participation pour les futurs pays souhaitant bénéficier du programme. Le programme d’aide aux inventeurs a aussi fourni des activités ciblées de renforcement des capacités à destination de plus de 750 inventeurs potentiels dans le cadre d’échanges virtuels. Ces activités ont favorisé les interactions directes et précises dans les domaines techniques à améliorer qui ont été recensés par les bénéficiaires actuels et potentiels de chaque pays participant.

Afin d’améliorer les capacités et les compétences locales en matière de rédaction de demandes de brevet, 20 ateliers ciblés (2 au niveau régional et 18 au niveau national) ont été organisés de juillet 2019 à juillet 2021. En raison de la pandémie, 11 de ces ateliers se sont déroulés de manière virtuelle. Quelque 770 participants de plus de 45 pays ont été formés au cours de ces ateliers.1. L’OMPI assure la gestion de plusieurs projets régionaux ou de groupe dans le domaine de la gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. L’objectif est de réduire l’ampleur des tâches résultant du travail de collaboration transversale afin d’appuyer les groupes de pays d’une même région en apportant une langue commune, en échangeant des retours d’expérience communs et en partageant les mêmes engagements visant à fournir des solutions de gestion collective efficaces et rationnelles.

Afin d’aider les États membres et les parties prenantes dans le renforcement de leur capacité d’assurer une juste perception et répartition des redevances par les organisations de gestion collective, l’OMPI continue également de fournir un service technique, WIPO Connect, mis en place sur demande dans les pays en développement et les pays les moins avancés. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/5; CDIP/23/6; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 12\**** |
| --- |
| Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 30, 31 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et a fait l’objet des activités largement approuvées lors des débats tenus à la troisième session du CDIP (document CDIP/3/3), comme indiqué dans le document CDIP/3/5. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :Afin d’intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d’activités de l’OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l’assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l’OMPI et d’assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2014‑2015 pour voir en détail comment le Plan d’action pour le développement a été intégré aux activités de l’OMPI). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement (CDIP/4/8 Rev.).– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.)– Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle (CDIP/22/14 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Les recommandations du Plan d’action ont continué d’être pleinement intégrées dans les processus de planification de l’Organisation, comme en témoignent les textes explicatifs et les stratégies de mise en œuvre du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020/21. Les liens entre les programmes et les recommandations du Plan d’action sont mis en évidence dans le document à l’aide d’illustrations graphiques.Le degré d’intégration du développement à l’OMPI, compte tenu des recommandations du Plan d’action et en se basant sur celles‑ci, est mesuré par la contribution au développement de l’Organisation. La part totale consacrée au développement figurant dans le programme et budget approuvé pour 2018‑2019 s’est élevée à 132,8 millions de francs suisses (soit 18,3% du budget total) et la part réelle consacrée au développement s’est élevée à 127 millions de francs suisses (soit 18% des dépenses totales), tel qu’indiqué dans le [Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/wpr_2018_2019.pdf) (document WO/PBC/31/6). Au total, 20 des 38 résultats escomptés de l’OMPI au titre de sept des neuf objectifs stratégiques en 2018‑2019 contribuent au développement.La contribution totale du programme et budget proposé pour 2020/21 consacrée au développement s’élève à 136,9 millions de francs suisses, soit 18,1% du budget total; 20 des 38 résultats escomptés de l’OMPI relevant de sept objectifs stratégiques contribueront au développement. La part réelle consacrée au développement pour 2020‑2021 figurera dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2020‑2021. Le [Programme de travail et budget proposé pour 2022‑2023](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_33/wo_pbc_33_10.pdf) présente un tableau des résultats plus ciblé par rapport aux 16 résultats escomptés relevant des quatre piliers stratégiques et de la fondation. La part totale consacrée au développement pour 2022‑2023 s’élève à 150,3 millions de francs suisses, soit 18,9%, et la totalité des 13 résultats escomptés relevant des quatre piliers stratégiques contribuera au développement.La conception, la planification et la mise en œuvre d’activités de l’OMPI continuent d’être guides par les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 comprend un rapport complet sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, intégré pour la première fois au niveau de l’Organisation.De plus, à la suite d’une décision prise par le comité au sujet des recommandations nos 5 et 11 de l’Examen indépendant, l’annexe I du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement présente les liens entre les recommandations du Plan d’action et les résultats escomptés de l’OMPI.Enfin, 22 projets relevant du Plan d’action pour le développement ont été intégrés dans les activités ordinaires de l’Organisation à ce jour. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/2; CDIP/6/2; CDIP/8/4; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/3; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/5; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandations nos 13\*, 14\* et 17\**** |
| --- |
| *Recommandation n° 13 :* L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.*Recommandation n° 14 :* Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues dans l’Accord sur les ADPIC.*Recommandation n° 17* : Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 17 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2), et aux documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :L’assistance technique de l’OMPI est axée sur l’assistance en matière de formulation de la législation, sur la sensibilisation et sur le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :* consultations de haut niveau;
* étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine;
* étude et examen des projets de lois et règlements;
* organisation de réunions et participation à ces réunions;
* missions techniques d’experts et voyages d’étude;
* visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et
* formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

Sur demande, l’assistance en matière de législation est fournie le plus rapidement possible sur une base bilatérale et confidentielle, selon les ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l’Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.Dans le cadre de l’Accord OMPI‑OMC, l’OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l’OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l’adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Des dispositions précises concernant les pays les moins avancés et leurs besoins spécifiques sont dûment examinées.Dans ses activités d’établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.De plus, un document sur les “Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP a poursuivi l’examen de cette question sur la base de ce document.En outre, comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié une page Web consacrée à la mise à disposition d’informations sur l’utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, y compris des ressources sur les éléments de flexibilité produites par l’OMPI et d’autres OIG compétentes, ainsi qu’une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales sur la propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées, en anglais, français et espagnol, de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix‑huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.Voir la page Web sur les éléments de flexibilité : [Base de données sur les éléments de flexibilité du système de la P.I.](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/database.html) |
| Projets connexes du Plan d’action | Ces recommandations ont également été mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).  |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière de formulation de la législation conformément aux principes susmentionnés.Dans le domaine des brevets et des secrets commerciaux, l’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 33 pays en développement et PMA (4 pays dans le groupe des pays africains, 4 pays dans le groupe des pays arabes, 7 pays dans la région Asie et Pacifique, 17 pays dans la région Amérique latine et Caraïbes et 1 pays en transition).L’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale sur le droit d’auteur et les droits connexes à 61 occasions, à 40 pays en développement et PMA (12 pays dans la région Asie et Pacifique, 7 pays dans la région Amérique latine et Caraïbes, 2 dans le groupe des pays arabes, 19 dans le groupe des pays africains) et à 9 pays en transition.Dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, l’OMPI a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 18 pays en développement et PMA (5 pays dans la région Asie et Pacifique, 4 pays dans la région Amérique latine et Caraïbes, 5 pays dans le groupe des pays arabes et 4 pays dans le groupe des pays africains) et à 4 pays en transition.Après l’intégration du projet sur le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés, l’Organisation a continué de soutenir un certain nombre d’activités axées sur le développement demandées par les États membres, en particulier celles facilitant les échanges de savoirs et de données d’expérience entre pays en développement et PMA et visant à promouvoir l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle à des fins de développement économique, technologique, social et culturel. Cet inventaire contient une liste des activités menées par l’Organisation, dont le ou les pays bénéficiaires et le pays hôte ou fournisseur étaient des pays en développement ou des pays de la catégorie des moins avancés, et dans le cadre desquelles tous les intervenants ou experts, ou la majorité d’entre eux, venaient d’un pays en développement ou d’un pays de la catégorie des moins avancés.Cela comprend également les activités de coopération triangulaire mises en place par l’OMPI et auxquelles les critères précités s’appliquent, mais qui ont été entreprises avec le soutien financier d’un pays en développement, principalement au moyen d’un fonds fiduciaire. L’OMPI a communiqué les éléments relatifs à ses activités de coopération Sud‑Sud aux fins du rapport annuel du Secrétaire général à l’Assemblée générale des Nations Unies. L’Organisation a rendu compte du nombre croissant d’activités relatives à la propriété intellectuelle dans le domaine de la coopération Sud‑Sud et en particulier de la contribution que représente le travail du Secteur du développement, ainsi que des résultats des partenariats réalisés grâce aux plateformes WIPO Match, WIPO Green et ABC.La fonction du coordonnateur de l’OMPI (du secteur du développement régional et national) a été renforcée au sein du réseau de la coopération Sud‑Sud des Nations Unies, comprenant le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud et les coordonnateurs des autres institutions spécialisées des Nations Unies. L’OMPI a participé, avec d’autres institutions des Nations Unies, à la rédaction d’un document sur la stratégie en matière de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire à l’échelle du système des Nations Unies. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/16/5; CDIP/17/5; CDIP/18/5; CDIP/20/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandations nos 15\*, 21\* et 44\**** |
| --- |
| Recommandation(s)  | *Recommandation n° 15* : Les activités d’établissement de normes doivent :1. être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres;
2. prendre en considération les différents niveaux de développement;
3. établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
4. constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI.

*Recommandation n° 2*1 : L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des P*MA.**Recommandation n° 44* : Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 31 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).Dans le cadre de ses activités de normalisation, l’OMPI finance la participation de délégués désignés de pays en développement.Les activités sont portées par les États membres qui assurent l’équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts. |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | Le Comité permanent du droit des brevets s’est réuni à deux reprises entre juillet 2019 et juillet 2021. La session de décembre 2020 s’est déroulée selon une formule hybride. Les États membres ont continué d’examiner, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.Les activités et les débats du Comité permanent du droit des brevets (SCP) ont continué d’être dirigés par les États membres et ouverts à tous, soutenus par des consultations ouvertes et équilibrées, et fondés sur des documents établis par le Secrétariat et des propositions des États membres.Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre de diverses séances d’échange et conférences, organisées pendant les sessions du SCP. Ces séances ont abordé différents sujets tels que les questions de brevetabilité relatives à l’intelligence artificielle et l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet, les dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans le domaine des technologies de la santé, les dispositions et pratiques du droit des brevets ayant contribué à un transfert de technologie efficace et la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Ces processus participatifs ont permis d’acquérir des connaissances pratiques sur le sujet examiné.Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes s’est réuni à deux reprises entre juillet 2019 et décembre 2020, en octobre 2019 (SCCR/39) et en novembre 2020 (SCCR/40). La session de novembre 2020 s’est déroulée selon une formule hybride, en raison de la pandémie de COVID‑19. Le comité a poursuivi les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion, sur les limitations et exceptions et sur d’autres questions pertinentes telles que celles de l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique, du droit de suite et des droits des metteurs en scène. À la trente‑neuvième session du comité, les États membres ont débattu de certains éléments du texte du traité sur la radiodiffusion proposé par le président lors de sessions formelles et informelles et à la quarantième session du comité, le président par intérim a présenté un résumé de l’état d’avancement des travaux.En ce qui concerne les limitations et exceptions, à la trente‑neuvième session du comité, le Secrétariat a rendu compte des différentes activités et études relevant du Plan d’action pour les bibliothèques, les services d’archives et les musées et du Plan d’action pour les établissements d’enseignement et de recherche ainsi que pour les personnes ayant d’autres handicaps, approuvées par les États membres. À la quarantième session du comité, le Secrétariat a présenté un rapport complet indiquant les résultats des trois séminaires régionaux et de la conférence internationale sur les limitations et exceptions, tenue en 2019 (document SCCR/40/2). Pour ce qui concerne l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique, au cours de la trente‑neuvième session du comité, le rapport intitulé “Introduction au marché mondial de la musique numérique” (document SCCR/39/3) a été présenté par son auteur. En février 2020, le Secrétariat a organisé une séance de réflexion avec pour objectif de rassembler des informations et des données concernant : la chaîne des droits; la chaîne de valeur; et les mécanismes de collecte de données sur l’utilisation de la musique et sur la déclaration de la distribution des redevances. Pour ce qui concerne le droit de suite, les travaux en cours de l’équipe d’experts sur le droit de suite ont été présentés au comité. Pour ce qui concerne le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, des rapports sur l’état d’avancement de l’étude exploratoire menée à ce sujet ont été présentés par les auteurs de l’étude.En octobre 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2020‑2021. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2020 et 2021.En raison de la pandémie de COVID‑19, l’IGC n’a pas été en mesure de se réunir de janvier 2020 à juillet 2021. Toutefois, les États membres, au moyen de consultations et d’une procédure écrite, ont décidé de mener des activités de préparation sur une base volontaire, notamment concernant la formulation d’observations sur le texte du président concernant le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques* au président par intérim du comité; l’examen d’une première compilation en ligne d’informations relatives aux régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle, qui peut être consultée en anglais [à cette adresse](https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/resources/pdf/compilation_sui_generis_regimes.pdf); et la présentation d’informations actualisées sur les ressources en ligne mises à disposition sur le site Web de la Division des savoirs traditionnels. Les États membres ont également décidé de prier le Secrétariat de l’OMPI d’organiser un séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques en janvier 2021. Le Secrétariat a organisé deux séances d’informations informelles sur l’IGC en juin 2021.Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l’initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s’est réuni à trois reprises entre juin 2019 et juillet 2021. Les quarante‑troisième et quarante‑quatrième sessions du comité, qui se sont tenues en novembre 2020 et en mai 2021, se sont déroulées selon une formule hybride. La cinquante et unième session (24esession ordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI a abordé la question de la convocation éventuelle d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (voir le document WO/GA/51/8) et a délibéré sur cette question d’une manière exhaustive et à l’initiative des membres. Les délibérations ont notamment été menées sur les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et concernant une disposition relative à la divulgation de la source ou de l’origine.Le comité a examiné un certain nombre de questions de fond, à savoir : l’amélioration de la protection des interfaces utilisateurs graphiques à titre de dessins et modèles industriels; l’application de l’article 11 de la Convention de Paris concernant la protection temporaire des dessins et modèles industriels présentés lors d’expositions internationales; la protection des noms d’États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques; la représentation des noms de pays dans le système des noms de domaine; les informations recueillies grâce aux questionnaires sur le thème des indications géographiques et des marques‑pays. Les débats sur ces questions se poursuivront dans les prochaines sessions du comité. En outre, des séances d’information informelles organisées sur deux demi‑journées se sont déroulées en parallèle de la quarante‑troisième session du comité, l’une consacrée aux indications géographiques et l’autre à la protection temporaire des dessins et modèles industriels présentés lors d’expositions internationales. Conformément à la décision prise par le comité à sa quarante‑cinquième session, une session d’information supplémentaire sur les indications géographiques se tiendra en marge de la quarante‑cinquième session du comité.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 16\**** |
| --- |
| Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 16 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (document CDIP/4/3 Rev.1). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :Cette recommandation faisait partie d’un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d’un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l’objet de brevets délivrés par erreur. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– La propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)– Brevets et domaine public (CDIP/7/5 Rev.).– Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 Rev.).Cette recommandation est également traitée par le projet suivant du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Dans le cadre du projet relevant du Plan d’action sur le développement intitulé *Utilisation de l’information figurant dans le domaine public pour le développement économique* (CDIP/16/4 Rev.), mené à bien et évalué au cours de la période considérée (CDIP/24/3 et CDIP/24/11), deux guides pratiques ont été élaborés pour aider les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les innovateurs et les entrepreneurs des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition à recenser et à utiliser des sujets qui sont tombés dans le domaine public. Neuf réseaux nationaux de CATI ont reçu une formation pratique sur l’utilisation des deux guides, dans le but d’aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser les inventions du domaine public en utilisant les outils permettant d’établir la liberté d’exploitation et en utilisant les inventions du domaine public au moyen des processus de conception et de mise au point de produits.Des experts de différentes régions qui ont participé à la rédaction des guides ont participé aux ateliers et sont disposés à servir de personnes‑ressources afin d’aider les CATI à mieux utiliser les guides et à développer leurs compétences dans ce domaine.Ces deux guides ont été publiés en 2020 dans les six langues officielles de l’ONU afin de permettre aux CATI de toutes les régions du monde, en particulier des pays en développement, d’adapter, d’exploiter et de commercialiser leurs inventions locales.Des présentations des guides ont également été données : la présentation du guide sur le recensement des inventions relevant du domaine public à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs (CDIP/25/INF/4) et la présentation du guide sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs (CDIP/25/INF/5).Pour compléter l’information présentée dans l’un des guides, une nouvelle *Proposition de projet sur l’utilisation des inventions du domaine public* (CDIP/24/16) a été examinée par le comité à sa vingt‑cinquième session (du 26 au 30 juillet 2021). Le comité a prié le Secrétariat d’examiner la proposition et a décidé de poursuivre les débats à sa prochaine session.Afin de faciliter l’accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu’aux informations en ligne relatives au statut juridique pour aider à déterminer si une invention peut figurer dans le domaine public, le portail du registre des brevets de l’OMPI a également été actualisé dans le cadre du même projet. Lancé en novembre 2018 à un événement parallèle de la CDIP/22, le portail a une interface utilisateur améliorée et un contenu élargi pour plus de 200 juridictions et collections d’informations brevets. Un bref tutoriel vidéo a également été conçu pour mettre en évidence les nouvelles fonctions du portail.Pour des renseignements à jour sur le projet susmentionné relevant du Plan d’action pour le développement, voir le document CDIP/26/2. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/51/6). |

| ***Recommandation n° 18\**** |
| --- |
| Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 4 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune basée sur les délibérations ayant eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l’état d’avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :L’IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l’Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l’IGC ses ressources et son savoir‑faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d’accords.  |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | En 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021 et s’est accordée sur le programme de travail du comité pour 2020 et 2021. En raison de la pandémie de COVID‑19, l’IGC n’a pas été en mesure de se réunir de janvier 2020 à juillet 2021. Les États membres, au moyen de consultations et d’une procédure écrite, ont décidé de mener des activités de préparation sur une base volontaire, notamment concernant la formulation d’observations sur le texte du président concernant le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques* au président par intérim du comité; l’examen d’une première compilation en ligne d’informations relatives aux régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle (en anglais, [Compilation of Information on National and Regional Sui Generis Regimes](https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/resources/pdf/compilation_sui_generis_regimes.pdf)); et la présentation d’informations actualisées sur les ressources en ligne mises à disposition sur le site Web de la Division des savoirs traditionnels. Les États membres ont également décidé de prier le Secrétariat de l’OMPI d’organiser un [séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=60429) en janvier 2021. Le Secrétariat a organisé deux séances d’informations informelles sur l’IGC en juin 2021. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 19\**** |
| --- |
| Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 5, 14, 15 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et du CDIP/6 (CDIP/6/4).  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– La propriété intellectuelle, les TIC, la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.)– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9)– Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après :– Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d’évaluation des projets sur :* la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/10/5);
* mise au point d’outils pour accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);
* renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/12/3 et CDIP/12/12);
* le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); et
* la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).
* Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/27/5).

Par ailleurs, dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, la dix‑huitième session du CDIP a décidé de mener un certain nombre d’actions qui avaient été proposées par les États membres (CDIP/18/6 Rev.). Suite à cette décision, au cours de la période considérée, le Secrétariat a présenté les documents ci‑après à la vingt‑cinquième session du CDIP (du 9 au 13 novembre 2020) :* Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE (CDIP/25/5). Ce document rend compte de l’élaboration d’un nouveau forum au sein de la plateforme eTISC intégrée à la plateforme WIPO INSPIRE pour augmenter la visibilité de la plateforme et de la base d’utilisateurs.
 |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/5; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 20*** |
| --- |
| Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 2, 4, 9, 14 et 32 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/3 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– La propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)– Brevets et domaine public (CDIP/7/5 Rev.).– Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 Rev.). |
| Activités/réalisations  | L’OMPI a poursuivi ses efforts pour aider à renforcer la capacité des États membres à identifier et à utiliser les objets tombés dans le domaine public.Dans le cadre du projet relevant du Plan d’action pour le développement sur l’*Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique* (CDIP/16/4 Rev.), mené à bien et évalué au cours de la période considérée (CDIP/24/3 et CDIP/24/11), deux guides pratiques ont été élaborés pour aider les CATI, les innovateurs et les entrepreneurs des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition à recenser à et utiliser les sujets qui sont tombés dans le domaine public et à les utiliser. Ces guides sont mis à disposition dans les six langues officielles de l’ONU. Des résumés de ces documents ont été établis pour le comité à titre d’information (CDIP/25/INF4 et CDIP/25/INF5).En outre, neuf réseaux nationaux de CATI ont reçu une formation pratique sur l’utilisation des deux guides dans le but d’aider les CATI à développer de nouvelles compétences et de nouveaux services pour recenser les inventions du domaine public par l’utilisation d’outils permettant d’établir la liberté d’exploitation des inventions relevant du domaine public dans les processus de conception et de mise au point de produits. Des experts de différentes régions qui ont participé à la rédaction des guides ont participé aux ateliers et sont disposés à servir de personnes‑ressources afin d’aider les CATI à mieux utiliser les guides et à développer leurs compétences dans ce domaine.Pour compléter l’information présentée dans l’un de ces guides, une nouvelle *Proposition de projet sur l’utilisation des inventions du domaine public* (CDIP/24/16) a été examinée par le comité à sa vingt‑cinquième session (du 26 au 30 juillet 2021). Le comité a prié le Secrétariat d’examiner la proposition et a décidé de poursuivre les débats à sa prochaine session.Le portail du registre des brevets de l’OMPI, mis à jour dans le cadre du projet y relatif, est à disposition afin d’améliorer l’accès aux registres et aux gazettes des brevets ainsi qu’aux informations en ligne relatives au statut juridique pour aider à déterminer si une invention peut figurer dans le domaine public.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports et documents examinés par le CDIP : CDIP/1/3; CDIP/3/3; CDIP/3/4; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/20/2, CDIP/21/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 22*** |
| --- |
| Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 9, 20 et 21 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/3/3.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et l’OMPI a été créée (en anglais) : [Millennium Development Goals and WIPO](https://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/).Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en considération les observations des États membres (document CDIP/10/9) et examiné à la dixième session du comité.En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l’adoption en 2015 du Programme de développement durable à l’horizon 2030. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” (CDIP/16/8), contenant un résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après‑2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement durable. À titre de suivi, à la dix‑septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix‑huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait notamment les commentaires de la délégation du Brésil qui demandait l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives. À la vingt et unième session du comité, il a été décidé que toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient examinées au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.En outre, le comité a décidé à sa dix‑huitième session qu’un rapport annuel devrait lui être présenté à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées notamment en ce qui concerne : a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (CDIP/19/6).  |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations | En 2020 et en 2021, les quatrième et cinquième rapports annuels sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées ont été présentés à l’occasion des vingt‑cinquième et vingt‑sixième sessions du comité (CDIP/25/6 et CDIP/26/3). Les rapports font le point sur les activités et les initiatives liées aux objectifs de développement durable entreprises par l’Organisation, de manière individuelle ou dans le cadre du système des Nations Unies; et sur l’assistance fournie aux États membres à leur demande pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.Les rapports ont mis en lumière toute une série de programmes, de plateformes, de projets et d’activités proposés par l’Organisation pour aider les États membres à créer un environnement propice à l’innovation et à la créativité, qui joue un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable.Une [page Web](https://www.wipo.int/sdgs/fr/story.html) consacrée aux objectifs de développement durable créée en 2019 offre des informations actualisées sur l’OMPI et les objectifs de développement durable. En outre, une nouvelle page Web d’échange de données d’expérience sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable a été créée en 2021 et comprend de brèves études de cas de projets nationaux et régionaux ainsi que d’autres initiatives entreprises par les États membres pour poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable au moyen de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/16/8; CDIP/17/8; CDIP/18/4; CDIP/19/6; CDIP/21/10; CDIP/22/10; CDIP/23/6; CDIP/24/3; CDIP/25/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 23*** |
| --- |
| Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 202/2021 | 1, 2, 3, 9 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.).Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci‑après :– Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8).– Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13). |
| Activités/réalisations  | Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en 2018 (document CDIP/19/11 Rev.). Ce projet prévoyait le recrutement d’un expert en évaluation des besoins de formation et de quatre experts des pays dans chacun des pays pilotes désignés : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda.Un manuel et un ensemble d’instruments pour évaluer les besoins de formation ont été mis au point expressément dans les domaines liés au transfert de technologie et à la commercialisation ou l’utilisation afin de mieux cibler les activités de formation en termes de public cible, de sujets à traiter et de modes d’enseignement. Dans le même temps, les experts nationaux ont dressé une cartographie des chaînes de valorisation de l’innovation dans leurs pays respectifs et ont suivi la méthodologie fournie par le manuel et les instruments en tant que modèles pratiques pour la collecte d’informations des principales parties prenantes (investisseurs, chercheurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle) dans leurs chaînes de valorisation de l’innovation, afin de rendre compte des besoins en termes de formation en matière de transfert de technologie pour les principales parties prenantes. Sur la base de ce rapport, un programme de formation concis (en raison de la durée du projet) mais ciblé a été ensuite élaboré par les experts nationaux.Les programmes de formation ont été mis en place dans trois pays pilotes depuis la fin de l’année 2019 (sur site) et en 2020 (en ligne, en raison de la pandémie). En raison de la situation politique du Chili, il a été difficile d’organiser des formations et le rapport d’évaluation des besoins de formation a été utilisé pour appuyer l’élaboration d’une certification nationale relative au transfert de technologie.Le projet a été mis au point fin 2020 et une évaluation indépendante du projet a été réalisée début 2021.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5.Le projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels a été approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP et sa mise en œuvre a démarré en 2019 (document CDIP/22/8). Un site Web consacré au projet est désormais [accessible](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/ip_mobile_apps/index.html). De nouveaux instruments ont été élaborés dans le cadre du règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine des applications mobiles et dans le cadre des contrats de propriété intellectuelle pour les développeurs d’applications mobiles. Des ateliers sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles ont été organisés au Kenya, aux Philippines et à la Trinité‑et‑Tobago. Des partenariats sont en cours de négociation avec des sociétés de développement d’applications mobiles de pays développés.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir le document CDIP/26/2.De plus, plusieurs ateliers ont été organisés sur les politiques en matière de propriété intellectuelle pour les établissements de recherche, en Fédération de Russie et au Maroc, et sur la commercialisation de la propriété intellectuelle, en Colombie. Une série de webinaires en ligne sur le transfert de technologie et la commercialisation de la propriété intellectuelle a été proposée à des participants de la Barbade, de la Trinité‑et‑Tobago, de Jamaïque, de Colombie, d’Argentine, d’Équateur, du Pérou, du Costa Rica, d’El Salvador, d’Ouzbékistan, du Panama et de la République dominicaine. L’assistance technique a été fournie à deux établissements de recherche en Mongolie en vue de créer une politique de propriété intellectuelle qui améliore le transfert de connaissances responsable et efficace. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 24*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 9, 13, 14, 15, 18 et 20 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.).Cette recommandation est également traitée par le projet suivant :– Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8). |
| Activités/réalisations  | Dans le cadre de la mise en œuvre du projet relevant du Plan d’action pour le développement sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle au service des applications mobiles dans le secteur des logiciels, une page Web a été créée. De plus, de nouveaux instruments ont été élaborés dans le cadre de ce projet à l’intention des différentes parties prenantes de l’industrie du développement d’applications mobiles et de logiciels. Pour de plus amples renseignements sur la mise en œuvre du projet, voir le document CDIP/26/2.En septembre 2020, l’OMPI a tenu la troisième édition de sa Conférence internationale sur le marché mondial des contenus numériques. La conférence a examiné les dernières avancées dans le secteur des industries de la création découlant des changements apportés par les technologies numériques au niveau mondial. Les principaux thèmes ci‑après ont été abordés :* les nouveaux modèles commerciaux émergeants,
* le développement de marchés locaux et mondiaux, et
* le rôle décisif des outils informatiques, de la création de contenus à la gestion des droits.

La liste des intervenants et les thèmes abordés à l’occasion de cette conférence peuvent être consultés sur la [page Web](https://www.wipo.int/meetings/fr/2020/global_digital_conference.html) de la conférence.  |
| Autres rapports/documents connexes | Documents examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 25*** |
| --- |
| Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 5, 9, 18 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés ci‑après relevant du Plan d’action pour le développement :– Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).Dans le cadre des délibérations sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix‑septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique.À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci‑après :* Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);
* Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);
* Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/20/7);
* Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);
* Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5);
* Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).
* Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5)
* Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI
* Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE

À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix‑septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud‑Sud menées de 2014 à 2016.– Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci‑après :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP/22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique (CDIP/18/6 Rev.). Dans ce contexte, un nouveau forum a été mis en place au sein de la plateforme eTISC intégrée à WIPO INSPIRE de manière à faire augmenter le trafic provenant de la visibilité de la plateforme et de la base d’utilisateurs existante. Le contenu du précédent forum sur le Web a été déplacé dans ce nouveau forum et un lien a été créé sur la page Web consacrée au “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” pour accéder au nouveau forum. Aucune ressource supplémentaire n’a été nécessaire pour mettre en œuvre cette solution autre que celles inscrites au budget ordinaire.En conséquence, un *Rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRE* (CDIP/25/5) a été présenté à l’occasion de la vingt‑cinquième session du comité.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du projet *Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition*, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5.Pour de plus amples renseignements sur le *Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique*, voir le document CDIP/26/2. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/15/5; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/17/9; CDIP/19/5, CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

|  |
| --- |
| ***Recommandation n° 26*** |
| Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 9, 11, 14 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/6/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | Du contenu supplémentaire a été ajouté au site Web consacré aux universités et à la propriété intellectuelle. La base de données de l’OMPI contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et instituts de recherche du monde entier s’est encore enrichie, par l’ajout de 55 nouvelles politiques, dont certaines comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord‑Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances.Afin d’élargir les options de recherche dans la base de données de l’OMPI sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, quatre nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées : “Entreprises dérivées”, “Titularité des droits de propriété intellectuelle”, “Bureau de transfert de technologie – Bureau de gestion des connaissances”, et “Règlement des litiges”. Une section consacrée aux modèles nationaux personnalisés de politiques en matière de propriété intellectuelle a été mise en place.Un modèle national de politique en matière de propriété intellectuelle pour le Maroc a été élaboré. Trois séminaires ont été organisés par l’OMPI dans le cadre du *Projet relatif à la mise en œuvre du modèle national de politique en matière de propriété intellectuelle en Fédération de Russie*.Pour de plus amples informations sur les activités entreprises par l’OMPI en lien avec les universités et les instituts de recherche, voir la recommandation n° 4. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2).  |

| ***Recommandation n° 27*** |
| --- |
| Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | n.d. |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre sont fondées sur le descriptif du projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix‑neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” (document CDIP/19/8). |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.).En outre, la recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours ci‑après :– Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (CDIP/22/8). |
| Activités/réalisations  | L’OMPI continue d’aider les offices de propriété industrielle des pays en développement et des pays les moins avancés à mettre en place des solutions opérationnelles qui leur permettent de prendre part plus efficacement au système de propriété intellectuelle. Pour des renseignements plus détaillés sur les services, voir les [Solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/index.html).Des initiatives pratiques sont nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le Traité de Marrakech et le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est une initiative mondiale visant à mettre en œuvre le traité au niveau opérationnel.L’ABC est un partenariat public‑privé lancé le 30 juin 2014 devant les États membres du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’OMPI. Dirigé par l’OMPI, ce partenariat regroupe les organisations faîtières suivantes : le DAISY Consortium, l’International Authors Forum, le Conseil international pour l’éducation des handicapés de la vue, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction, l’Union internationale des éditeurs, Sightsavers et l’Union mondiale des aveugles.En 2019‑2020, l’ABC s’est associé à des organisations partenaires au service des personnes aveugles, présentant une déficience visuelle ou ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés dans les 14 pays ci‑après, en vue d’offrir des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles : Argentine, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Colombie, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Tunisie, Uruguay et Viet Nam.En raison de la pandémie de COVID‑19 et des restrictions actuelles en matière de voyages, les formations de l’ABC sur les dernières techniques de production de livres accessibles ne sont plus dispensées en présentiel mais sur une plateforme en ligne. Fin 2020, l’ABC a créé son premier cours en ligne de renforcement des capacités sur la production de livres dans des formats accessibles destinés aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, afin de maintenir les programmes de formation durant la pandémie de COVID‑19. Ce cours en ligne est destiné aux organisations partenaires servant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et offre une formation sur les dernières techniques disponibles pour produire des livres dans des formats accessibles tels que le braille, les fichiers audio, le texte numérique et les gros caractères, en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde entier.L’ABC a mis en œuvre 15 nouveaux projets d’assistance technique en 2021 depuis la création de la plateforme en ligne. Quatre‑vingt‑sept participants de 43 organisations partenaires du Ghana, du Lesotho, du Malawi, du Mali, du Maroc, du Myanmar, du Nigéria, de Palestine, du Pérou et de République dominicaine ont suivi ou sont en train de suivre le cours en ligne de l’ABC sur la production de livres accessibles en anglais, en espagnol ou en français. Le cours en ligne de l’ABC, qui comprend des séances interactives avec des spécialistes de l’accessibilité, continuera à être utilisé pour tous les futurs projets d’assistance technique.Depuis le déploiement des activités de l’ABC en matière de renforcement des capacités, les participants de plus de 250 ONG, ministères de l’éducation et éditeurs ont bénéficié d’une formation sur les dernières techniques de production de livres accessibles.Plus de 6200 ouvrages éducatifs en format accessible dans les langues nationales ont été produits de juillet 2019 à juillet 2021 dans 22 pays dans le cadre des projets de l’ABC en matière de renforcement des capacités, pour un total dépassant 14 800 ouvrages produits à ce jour. Ces projets ont été financés au moyen du budget ordinaire de l’OMPI et des fonds fiduciaires de l’Australie, des Émirats arabes unis et de la République de Corée.L’ABC assure également le Service mondial d’échange de livres de l’ABC, un catalogue en ligne qui permet aux bibliothèques au service des personnes aveugles, présentant une déficience visuelle ou ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés d’obtenir facilement le contenu accessible dont ils ont besoin. Sa plateforme technique qui repose sur le principe de l’informatique en nuage permet aux bibliothèques participantes de mutualiser leurs ressources en partageant les unes avec les autres leurs catalogues et leurs fichiers numériques respectifs dans des formats accessibles.De juillet 2019 à juillet 2021, 43 nouvelles bibliothèques pour aveugles ont rejoint le service, qui en compte 100 au total. Au cours de cette période, le nombre d’ouvrages mis à disposition par ce service a augmenté de 52% pour passer de 460 000 à plus de 700 000, dont près de 650 000 sont à disposition pour les échanges transfrontières en vertu des dispositions du Traité de Marrakech.Sur les 100 bibliothèques que compte le service, 46 sont situées dans des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés.En avril 2021, l’ABC a mis au point une nouvelle application qui permet à chaque utilisateur de rechercher et de télécharger directement des ouvrages mis à disposition par le Service mondial d’échange de livres de l’ABC. Pour accéder à l’application, les utilisateurs ayant des difficultés de lecture des textes imprimés doivent avoir obtenu l’autorisation de leur bibliothèque partenaire de l’ABC, en vertu des dispositions du Traité de Marrakech. En juillet 2021, 23 bibliothèques partenaires de l’ABC dans 16 pays, dont cinq dans des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés, ont accepté de s’associer à cette nouvelle entreprise. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/16/2; CDIP/19/8; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 28*** |
| --- |
| Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 5, 9, 11, 13, 14, 15 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12. |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/6/4 Rev.).Dans le cadre des délibérations sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix‑septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5), ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique.À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci‑après :Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);– Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/20/7);– Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.);Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5);– Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).– Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (CDIP/22/5)Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPIRapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme WIPO INSPIRELe Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition a été approuvé à la vingtième session du CDIP (CDIP/19/11 Rev.).À la suite du projet de *renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés*, un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix‑septième session du CDIP. Un second document sur cette question a été présenté au comité à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5), prenant en considération les observations formulées par les États membres et présentant les activités de coopération Sud‑Sud entreprises au cours de la période allant de 2014 à 2016. |
| Activités/réalisations  | La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique. Pour de plus amples renseignements sur ces questions, voir la recommandation n° 25.Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 29*** |
| --- |
| Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1 et 8 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l’OMPI. |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période considérée, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique. Pour de plus amples renseignements sur ces questions, voir les recommandations nos25 et 28.De plus, au cours des trente et unième et trente‑deuxième sessions du comité, qui se sont tenues du 2 au 5 décembre 2019 et du 7 au 10 décembre 2020, les débats se sont poursuivis au sujet des dispositions et pratiques en matière de droit des brevets contribuant au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation. Certaines délégations ont proposé que ces activités soient menées par le SCP et d’autres ont suggéré que les débats du comité à ce sujet ne fassent pas double emploi avec les travaux du CDIP. En outre, au cours de la trente‑deuxième session du comité, une séance d’échange d’informations entre les États membres s’est tenue au sujet des dispositions et pratiques en matière de droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/17/9; CDIP/18/6 Rev.; CDIP/19/5; CDIP/20/7; CDIP/20/10 Rev.; CDIP/20/11; CDIP/20/12; CDIP/21/5; CDIP/21/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 30*** |
| --- |
| L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 18 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9) |
| Activités/réalisations | 1. Le Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, qui traite les recommandations nos 19, 30 et 31 et prévoit la préparation de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014.

Depuis, l’OMPI a poursuivi ses activités dans ce domaine par la publication de nouvelles cartographies des brevets et s’est servie de son expérience en la matière avec la publication d’une nouvelle série de l’OMPI sur les tendances technologiques, une série de rapports axés sur l’analyse des brevets et fondés non seulement sur les données en matière de brevets, mais aussi sur la documentation scientifique, de recherche et commerciale, qui présentent les tendances observées dans différentes technologies, avec des mises en situation dans des études de cas, des idées et des points de vue issus de réflexions de différents spécialistes et de considérations de politique générale. La première édition, consacrée à l’intelligence artificielle, a été publiée en 2019 et la seconde, consacrée aux technologies d’assistance, a été publiée en mars 2021.Au cours de la période considérée allant de juillet 2019 à fin juillet 2021, le nombre de cartographies des brevets et de publications connexes téléchargées est resté élevé, avec 71 127 téléchargements de cartographies des brevets de l’OMPI au format PDF, 19 329 téléchargements de directives de l’OMPI sur l’élaboration des cartographies des brevets et 37 190 visites uniques sur les sites Web de l’OMPI consacrés aux cartographies des brevets. Au cours de cette période, 4171 consultations uniques des pages Web de la base de données de l’OMPI consacrée à la cartographie des brevets ont été enregistrées, ce qui comprend les cartographies des brevets des autres organisations.En outre, au cours de la période considérée, 68 160 visites uniques et 81 810 téléchargements au format PDF de la publication consacrée à l’intelligence artificielle ont été enregistrés. Depuis sa mise au point en mars 2021 jusqu’à fin juillet 2021, 10 197 téléchargements de la publication consacrée aux technologies d’assistance ont été enregistrés.1. Le *Projet de renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II*, dans le cadre d’une évaluation indépendante, est devenu le Programme de l’OMPI sur les technologies appropriées, dont la gestion et la mise en œuvre sont assurées par la Division pour les pays les moins avancés.

Le programme est en cours d’élaboration dans trois PMA, soit au Mozambique, au Sénégal et en Ouganda. Au Mozambique, une réunion du groupe d’experts nationaux a été organisée conjointement par l’OMPI et le Ministère des sciences, des techniques et de l’enseignement supérieur à Maputo, du 21 au 23 octobre 2019, en vue de recenser les deux besoins en matière de développement qui nécessitaient des technologies appropriées. Le groupe d’experts nationaux a sélectionné les deux domaines suivants : i) conception et production de digesteurs anaérobies pour la conversion des déchets en biogaz et en biofertilisants pour les petits exploitants, et ii) développement d’un incubateur à poissons adapté à la production “d’alevins” et “d’alevins de tilapia” de haute qualité pour soutenir les petits et moyens agriculteurs.Les demandes de recherche en matière de brevets ainsi que les rapports sur la recherche en matière de brevets et sur le paysage technologique ont été établies pour ces deux domaines. De plus, deux séances de renforcement des capacités destinées au groupe d’experts nationaux sur l’utilisation et la recherche des informations de brevet et des informations scientifiques ont été organisées de manière virtuelle le 18 juin 2020 et le 17 août 2020. Le groupe d’experts nationaux a mené à bien le processus de sélection des technologies sur la base des résultats des rapports de recherche sur les brevets et en tenant compte des critères principaux tels que la facilité de déploiement au niveau communautaire. L’élaboration des plans d’action qui encadreront les stratégies de déploiement technologique débutera prochainement.Une réunion a été organisée conjointement par l’OMPI et l’Agence sénégalaise pour la Propriété industrielle et l’Innovation technologique (ASPIT) à Dakar (Sénégal), du 23 au 25 septembre 2019, dans le cadre de la création du programme. Le groupe d’experts nationaux a été mis en place et un expert international a également été désigné. Le groupe d’experts nationaux a recensé deux domaines où il existe des besoins en matière de développement : i) technique de séchage des oignons et des mangues et ii) valorisation des déchets agroalimentaires par la transformation en huile. Les demandes de recherche en matière de brevets ainsi que les rapports sur la recherche en matière de brevets et sur le paysage technologique ont aussi été établies pour ces domaines. Le groupe d’experts nationaux a sélectionné la technologie la plus adaptée à ces deux domaines de développement. L’élaboration des plans d’action débutera prochainement.La mise en œuvre du programme est également en cours en Ouganda, où deux domaines dans lesquels il existe des besoins en développement ont été recensés : i) récupération et traitement de l’eau de pluie, et ii) stabilisation écologique des briques. Les rapports sur le paysage technologique dans ces deux domaines sont en cours de finalisation. Une activité virtuelle de renforcement des capacités sur l’utilisation des informations de brevet pour le renforcement des capacités technologiques a été organisée le 16 octobre 2020.La Division pour les pays les moins avancés poursuit la mise en œuvre d’un certain nombre d’activités en vue de la création d’un centre d’excellence sur l’utilisation des technologies appropriées, notamment la documentation concernant des exemples de réussite, l’élaboration d’instruments visant à améliorer la mise en œuvre du projet relatif à l’utilisation des technologies appropriées au service du développement ainsi que le renforcement des capacités en matière d’utilisation des informations de brevet utiles à la sélection des technologies appropriées. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 31*** |
| --- |
| Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 20 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été formulée dans le cadre des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après :– Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I et II (CDIP/5/REF/CDIP/4/6 et CDIP/10/13)– Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9)Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets ci‑après relevant du Plan d’action pour le développement :– Renforcement du rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Le projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux du développement – phase II a été intégré aux activités ordinaires de la Division de l’OMPI pour les pays les moins avancés. Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir la recommandation n° 30.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du *Projet sur la* *gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition*, voir les documents CDIP/27/4 et CDIP/27/5.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre du *Projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle*, voir le document CDIP/26/2. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11 Rev.; CDIP/20/2; CDIP/21/13; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 32*** |
| --- |
| Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 4, 9, 11 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets connexes achevés relevant du Plan d’action ci‑après :– Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.).– Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6). |
| Activités/réalisations  | L’OMPI a poursuivi ses travaux dans le domaine de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence par le suivi de la jurisprudence dans les économies en développement ou émergentes, en particulier au sujet du droit d’auteur et de la concurrence dans certains pays d’Amérique latine. L’Organisation a également poursuivi sa coopération avec les autres institutions, en participant notamment : i) au groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, en collaboration avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE); et ii) au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence. Une nouvelle activité a débuté en ce qui concerne les interactions entre la propriété intellectuelle et les données relatives à la politique en matière de concurrence. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/5; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/19/4; CDIP/17/4; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 33*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9 et 22 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/8 Rev.Dans le cadre des discussions de suivi du “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP.Au titre du sous‑élément de ce point de l’ordre du jour, le CDIP a examiné les documents ci‑après : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; et CDIP/25/4.Le Secrétariat a également présenté une série d’exposés sur les thèmes suivants : la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l’Organisation) (CDIP/23).Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes” (CDIP/19) ainsi qu’une réunion intitulée “Dialogue interactif sur l’assistance technique” (CDIP/22).Les débats au titre du sous‑élément de ce point de l’ordre du jour se poursuivent au sein du comité dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8) et du document sur la poursuite des webinaires (CDIP/26/6). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le projet suivant :– Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.) |
| Activités/réalisations  | Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d’exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l’exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l’OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s’effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l’OMPI. Il convient de noter que le cadre de l’OMPI n’a cessé d’être amélioré depuis l’exercice biennal 2012‑2013, comme il ressort du [Rapport de validation du rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 établi par la Division de la supervision interne (DSI)](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_31/wo_pbc_31_7.pdf) (document WO/PBC/31/7).Le cadre d’évaluation des résultats pour l’exercice biennal 2018‑2019 a défini 279 indicateurs d’exécution correspondant à 38 résultats escomptés. Le [Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019](https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/wpr_2018_2019.pdf) (document WO/PBC/31/6) établi à la fin de l’exercice biennal, qui comprend une évaluation des résultats escomptés par rapport aux critères établis pour l’exercice biennal, a été présenté à la trente et unième session du PBC en septembre 2020.Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises au titre de la proposition en six points sur l’assistance technique, voir la recommandation n° 41. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

|  |
| --- |
| ***Recommandation n° 34*** |
| Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9 et 16 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à l’économie informelle (CDIP/8/3 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | Les travaux réalisés au titre de cette recommandation demeurent particulièrement intéressants pour les pays en développement ayant un secteur informel important.Les résultats de l’étude menée dans le cadre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/8/3 Rev.) et l’ouvrage édité dans la foulée intitulé “The Informal Economy in Developing Nations—Hidden Engine of Innovation?”, publié conjointement par l’OMPI et Cambridge University Press, continuent d’être cités dans les revues spécialisées et les études politiques. Ces travaux ont aussi été récemment mis en lumière dans deux éditions passées de la revue African Innovation Outlook et dans les travaux de l’Agence de développement de l’Union africaine (AUDA‑NEPAD) en collaboration avec la Commission de l’Union africaine. Lorsque les différentes divisions régionales de l’OMPI œuvrent ensemble avec les États membres à la réalisation de travaux en lien avec les systèmes nationaux de l’innovation et les possibilités qu’offre la propriété intellectuelle, les travaux qui en résultent sont inédits et n’en demeurent pas moins utiles.Les travaux sur l’innovation et l’économie informelle sont régulièrement cités dans le cadre de manifestations consacrées à l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI. Les débats à ce sujet portent souvent sur le fait que l’innovation, bien qu’importante dans l’économie informelle, n’est pas suffisamment prise en considération dans les mesures en vigueur et les efforts déployés en matière de politique générale. L’OMPI peut continuer de se référer à cette étude du CDIP pour démontrer que ce thème a été abordé avec sérieux et que des mesures sont entreprises en vue d’améliorer la situation autour de ce sujet peu étudié.  |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/5, CDIP/12/2, CDIP/13/2, CDIP/22/2, CDIP/24/2 et CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandations nos 35\* et 37\**** |
| --- |
| *Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.**Recommandation n° 37 :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8 et 16 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l’état d’avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l’élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l’avenir.En outre, ces recommandations ont été directement couvertes par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (projet DA\_35\_37\_02). |
| Projets connexes du Plan d’action | Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du projet suivant, qui a été mené à bien au titre du Plan d’action pour le développement :– Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, phases I et II (CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7)En outre, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci‑après relevant du Plan d’action pour le développement :– Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (CDIP22/15 Rev.) |
| Activités/réalisations  | La mise en œuvre du projet intitulé “Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II” (CDIP/14/7) s’est achevée en 2018. La nouvelle série d’études économiques a été pleinement intégrée en 2019 dans le cadre des activités ordinaires de la Section de l’économie de l’innovation au sein du Département de l’économie et de l’analyse des données. S’appuyant sur les leçons tirées des projets de phases I et II relevant du CDIP, la nouvelle série d’études de cas vise à apporter une méthode, des données ainsi que d’autres perspectives économiques aux pays en développement et aux pays en transition. Ces études sont mises en œuvre en collaboration avec des économistes de ces pays et des experts internationaux.Le *Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique* (CDIP/22/15 Rev.), créé en janvier 2019, est un projet conjoint de la Section de l’économie de la création (au sein du Département de l’économie et de l’analyse des données) et du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création. En raison de la pandémie, l’étude économique réalisée en 2020 n’a pas encore pu être présentée au CDIP. Toutefois, un résumé de l’étude a été publié dans une note sur l’économie de la création dans le cadre d’une nouvelle publication en ligne intitulée *La guerre de la diffusion en continu : contenu exclusif et concurrence des plateformes au Brésil*, et un rapport technique a été publié dans le cadre d’un document de recherche économique (n°63).Pour de plus amples renseignements sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir le document CDIP/26/2. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/22/9 Rev; CDIP/24/2; CDIP/25/2; CDIP/26/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 36*** |
| --- |
| Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9, 14 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la sixième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/6/6. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété́ intellectuelle (CDIP/6/6 Rev.). |
| Activités/réalisations | Le [portail relatif au transfert de technologie et au partenariat ouvert](https://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/tech_transfer/index.html) (en anglais) offre des informations sur les réunions et sur les documents, études et autres supports établis dans le cadre des projets relevant du Plan d’action pour le développement en matière de transfert de technologie et de partenariat ouvert, tels que les “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” approuvés par le CDIP en vue de mettre en œuvre la recommandation n° 36. Un [forum](https://www3.wipo.int/confluence/display/TTOC/DA%2BWeb%2BForums%2BHome) a été créé par les États membres, les observateurs et les parties prenantes concernées afin d’échanger des retours, des observations et des suggestions sur les études, les instruments de propriété intellectuelle, les manuels et le matériel de formation proposés sur le portail, ainsi que les documents relatifs aux manifestations, la conception ou encore le contenu du portail. Le portail et le forum demeurent à disposition des États membres.Dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et des activités de suivi, le comité a décidé à sa vingt‑troisième session d’approuver une feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web créé dans le cadre de ce projet. Cela consistait à transférer le contenu du forum sur le Web vers la plateforme eTISC intégrée à WIPO INSPIRE. L’objectif était d’augmenter le trafic provenant de la visibilité de la plateforme et de la base d’utilisateurs existante. La migration a été menée à bien et un rapport a été présenté à la vingt‑cinquième session du comité ([CDIP/25/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=474030)). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3; CDIP/16/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 38*** |
| --- |
| Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9 et 22 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la quatrième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée par le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.).  |
| Activités/réalisations  | En 2020, l’OMPI a harmonisé son approche quant à la mesure de l’incidence de ses initiatives en matière de renforcement des capacités et a mis au point un ensemble solide d’instruments et d’orientations visant à renforcer la collecte de données pour s’assurer d’avoir des données de qualité qui peuvent être comparées et interprétées de manière uniforme.En ce qui concerne les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au document relatif à l’évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique à différents niveaux et définir des domaines d’amélioration possibles ([CDIP/22/10](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_22/cdip_22_10.pdf)). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/22/2; CDIP/22/6; CDIP/24/4; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 39*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9 et 16 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4. |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.). |
| Activités/réalisations  | L’ouvrage sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, intitulé “The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications”, publié par l’OMPI et Cambridge University Press et qui s’appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux mené par le CDIP, a été à nouveau cité dans des études universitaires et des débats en matière de politique générale.L’OMPI a continué de mettre sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs à la disposition des chercheurs et a reçu 8 demandes émanant d’universitaires entre juillet 2019 et juin 2020. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/6, CDIP/12/2, CDIP/13/2, CDIP/22/2, CDIP/24/2 et CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 40*** |
| --- |
| Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 3, 4, 8, 9, 17, 18 et 20 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.  |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets achevés ci‑après relevant du Plan d’action :– Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).– Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.). |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée, l’OMPI a poursuivi son engagement accru et sa coopération avec le système des Nations Unies et d’autres organisations internationales, en entreprenant des activités en collaboration avec les organismes des Nations Unies, notamment les activités suivantes :1. L’OMPI a pris part aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a participé aux initiatives de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation (IATT) pour les ODD. L’OMPI a mené à bien le processus d’inventaire des initiatives, mécanismes et programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation, au sein du système des Nations Unies. L’OMPI a également accepté de faciliter l’échange de données entre la plateforme en ligne du mécanisme de facilitation des technologies et WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match.

B) Dans le cadre de la coopération trilatérale OMS‑OMPI‑OMC sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, le huitième symposium technique “Possibilités et défis liés aux technologies médicales de pointe”, qui s’est tenu le 31 octobre 2019, a marqué le dixième anniversaire d’une collaboration coordonnée entre les trois organisations. En outre, l’OMPI et l’OMS ont pris part à l’atelier de l’OMC sur le commerce et la santé publique, du 11 au 15 novembre 2019. Le 29 juillet 2020, les directeurs généraux des trois organisations ont lancé la seconde édition de l’étude tripartite *Promouvoir l’accès aux technologies et à l’innovation dans le domaine médical : convergences entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce*. L’OMPI et l’OMC ont pris part à l’atelier technique de l’OMC intitulé “Une approche intégrée en matière de santé, de commerce et de propriété intellectuelle pour faire face à la pandémie de COVID‑19”, le 21 octobre 2020. L’atelier visait à aider les États membres et les observateurs à renforcer leurs capacités pour l’évaluation, le cas échéant, des systèmes de santé, des régimes de propriété intellectuelle et des paramètres de politique commerciale d’une manière intégrée dans le cadre de la pandémie de COVID‑19 et pour examiner leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités. L’OMPI, en coopération avec l’Office égyptien des brevets (EgPO), l’OMS et l’OMC, a organisé la réunion sous‑régionale sur la propriété intellectuelle et la santé publique à l’intention de certains pays arabes, le 30 novembre et le 1er décembre 2020. L’OMPI et l’OMS ont assisté à l’atelier virtuel sous‑régional OMC‑CEDEAO sur la santé, la propriété intellectuelle et le commerce à l’intention des États membres de la CEDEAO, les 22, 23 et 29 mars 2021. L’OMPI et l’OMS ont également pris part au cours virtuel sur le commerce et la santé publique consacré en particulier à la pandémie de COVID‑19, du 3 mai au 11 juin 2021. De plus, la directrice générale de l’OMC et les directeurs généraux de l’OMPI et de l’OMS se sont réunis le 15 juin 2021, afin de faire avancer les initiatives trilatérales en matière de lutte contre la pandémie de COVID‑19.C) L’OMPI a organisé une réunion virtuelle du groupe interinstitutions sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, le 16 mars 2021. Elle a réuni des participants de l’ONUSIDA, de la CNUCED, du PNUD, de l’UNITAID et des organisations trilatérales.D) En sa qualité de membre, l’OMPI a continué d’assister aux réunions du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les maladies non transmissibles (UNIATF). L’OMPI a suivi diverses réunions sur les maladies non transmissibles et la COVID‑19, notamment la quatrième session, le 1er mai 2020. L’OMPI a également assisté aux quinzième et seizième réunions de l’UNIATF, les 3 et 5 novembre 2020 et du 16 au 18 mars 2021.E) L’OMPI a poursuivi ses activités de suivi et d’appui pour les travaux relatifs au mécanisme technologique de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au titre de la mise en œuvre de l’Accord de Paris. Le Secrétariat, au cours de la période considérée, a pris part à plusieurs réunions du Comité exécutif technologique et du Centre et Réseau des technologies climatiques. Le Secrétariat a également pris part à la vingt‑cinquième Conférence des parties à la CCNUCC (COP 25/CMP15) du 2 au 13 décembre 2019 et a organisé une manifestation conjointe en marge de la conférence avec l’INAPI du Chili et la Banque interaméricaine de développement sur le thème “Accélérer l’innovation et le transfert de technologie à l’appui de l’adaptation de l’agriculture au changement climatique : quel rôle peuvent jouer les droits de propriété intellectuelle?”. Le Secrétariat a également assisté à une manifestation conjointe en marge de la conférence, organisée par l’ONUDI et le Centre Réseau des technologies climatiques, sur l’accélération de la collaboration et des partenariats en matière de technologie climatique au niveau mondial et sur la promotion de l’innovation pour une industrialisation à faibles émissions par l’intermédiaire des technologies numériques, de partenariats et de nouveaux modèles commerciaux (ODD n° 9).L’OMPI a poursuivi ses activités de coopération avec la CNUCED en matière de commerce électronique. En raison de la pandémie de COVID‑19, la réunion sur site dans le cadre de la Semaine du commerce électronique 2020 a été remplacée par une Semaine électronique d’activités, de discussions et de webinaires en ligne, qui s’est déroulée du 27 avril au 1er mai 2020. En sa qualité de membre de l’initiative *eTrade for All*, l’OMPI a apporté sa contribution à la session “À qui appartiennent nos données? Quel est le rôle de la propriété intellectuelle?”, qui s’est penchée sur le rôle des régimes de propriété intellectuelle dans la promotion du partage de données ainsi que sur le rôle de la coopération internationale dans ce contexte.L’OMPI a poursuivi ses activités de coopération avec l’UIT dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l’information, qui s’est tenu de manière virtuelle en 2020 et en 2021. En 2020, le Secrétariat a apporté son concours dans le cadre de l’atelier “TIC et accessibilité : efforts de collaboration des Nations Unies pour la mise en œuvre des ODD, de la CRPD et de l’UNDIS dans l’accessibilité numérique”, et en 2021, il a organisé la session “Tendances mondiales des technologies d’assistance : technologies d’assistance émergentes, conception inclusive et fonctionnalités d’accessibilité des produits grand public”.L’OMPI a aussi poursuivi activement son engagement et son appui dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l’Internet. Le forum de 2020 s’est tenu de manière virtuelle du 2 au 17 novembre 2020 et le Secrétariat a organisé la session “Droit d’auteur et inclusion” consacrée au Traité de Marrakech et au Consortium pour des livres accessibles (ABC), des initiatives clés de l’OMPI visant à améliorer l’accès au contenu et à l’information pour les personnes en situation de handicap. L’OMPI a également apporté son concours dans le cadre de l’édition 2020 du Forum sur les pratiques recommandées en matière de contenus locaux du Forum sur la gouvernance de l’Internet, consacré à la question des contenus locaux et autochtones dans l’espace numérique, soit la protection, la préservation et la pérennité des œuvres de création et des savoirs traditionnels.En 2020, l’OMPI a renforcé sa coopération avec le Centre du commerce international. Plus particulièrement, le Secrétariat a pris part à deux réunions du comité directeur du service d’aide pour le commerce le 27 mai et le 19 novembre 2020. Le service d’aide pour le commerce est une initiative conjointe interinstitutions dirigée par le Centre du commerce international, la CNUCED et l’OMC, qui vise à simplifier la recherche de marchés pour les entreprises, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, en intégrant les informations commerciales dans un portail unique en ligne. En soutien à cette initiative, l’OMPI a fourni des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises sous la forme d’un instrument pour le diagnostic de la propriété intellectuelle. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 41*** |
| --- |
| Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 17 et 30 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposaient initialement sur le document de projet CDIP/4/8 Rev. Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l’examen a été complété par une proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat – documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6.À la suite de l’examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l’organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l’Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix‑septième session. La proposition de révision se trouve à l’annexe I du résumé présenté par le président du document à la dix-septième session du CDIP. À sa dix‑huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI; d’ouvrir un sous‑élément d’un point de l’ordre du jour portant sur “L’Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, en se concentrant sur l’appendice I pour six sessions consécutives et, à l’issue de cette période, d’examiner la mise en œuvre finale de l’appendice I.Au titre du sous‑élément du point de l’ordre du jour portant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le CDIP avait examiné les documents suivants : CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/8; CDIP/25/3; et CDIP/25/4.Le Secrétariat a également présenté une série d’exposés sur les thèmes suivants : la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs (CDIP/19), la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (CDIP/21), la nouvelle page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (CDIP/21) et la liste des consultants suite à son intégration dans le système ERP (planification des ressources de l’Organisation) (CDIP/23).Le comité a également accueilli une table ronde intitulée “Table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage des données d’expérience, outils et méthodes” (CDIP/19) ainsi qu’une réunion intitulée “Dialogue interactif sur l’assistance technique” (CDIP/22).Les débats au titre du sous‑élément de ce point de l’ordre du jour se poursuivent au sein du comité dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8) et du document sur la poursuite des webinaires (CDIP/26/6). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet intitulé “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement” (document CDIP/4/8 Rev.). Ce projet constituait le point de départ pour de futurs travaux, comme souligné dans l’historique de la mise en œuvre. |
| Activités/réalisations | De juillet 2019 à juillet 2021, le CDIP a examiné les documents suivants :1. Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (CDIP/24/8). Ce document comprend un résumé relatif à la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l’Espagne en matière d’assistance technique, qui a été approuvée par le comité à sa dix‑huitième session. Il présente les actions entreprises par le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre des éléments figurant dans la proposition de la délégation de l’Espagne, rend compte des délibérations des États membres à ce sujet et recense les points faisant l’objet d’un suivi.

Ce document a été examiné par le comité à sa vingt‑quatrième session, ainsi que les précédents documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16, et CDIP/16/6 concernant l’analyse externe sur l’assistance technique de l’OMPI, mis à disposition à l’occasion de cette session. Le comité a décidé de prendre note des documents susmentionnés et de poursuivre les débats sur l’assistance technique de l’OMPI au titre du sous‑élément du point de l’ordre du jour “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” sur la base du document CDIP/24/8 et de toute proposition éventuelle qui sera formulée par les États membres.1. Rapport sur les webinaires consacrés à l’assistance technique (CDIP/25/3); et
2. Rapport d’évaluation des webinaires de l’OMPI consacrés à l’assistance technique (CDIP/25/4).

À la suite d’une décision prise par le CDIP à sa vingt‑troisième session, le Secrétariat a organisé une série de webinaires consacrés aux questions d’assistance technique. Huit webinaires ont été organisés : un webinaire dans chacune des six langues officielles de l’ONU et deux webinaires supplémentaires en anglais destinés à couvrir également les pays anglophones d’Afrique et des Caraïbes. Le choix des sujets et des conférenciers a été fait en consultation avec les États membres. Les webinaires se sont déroulés en direct, y compris la séance de questions‑réponses.Le document CDIP/25/3 a présenté un rapport sur cette série de webinaires qui, avec le rapport d’évaluation indépendant figurant dans le document CDIP/25/4, visait à faciliter l’examen de cette question par le comité. Le comité a pris note des informations figurant dans le document et a prié le Secrétariat du CDIP de continuer d’organiser des webinaires, compte tenu des recommandations émises par l’évaluateur et des observations formulées par les États membres.1. Poursuite des webinaires (CDIP/26/6)

Un document présentant la stratégie du Secrétariat en ce qui concerne la poursuite des webinaires a été présenté pour examen à la vingt‑sixième session du comité (CDIP/26/6). Le comité a examiné le document et décidé de poursuivre les débats sur cette question à sa prochaine session. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/19/10; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9; CDIP/22/3; CDIP/22/10; CDIP/22/11; CDIP/23/9; CDIP/24/2; CDIP/24/8; CDIP/25/2; CDIP/25/3; CDIP/25/4; CDIP/26/.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 42\**** |
| --- |
| Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 4, 8, 18 et 20 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intérimaires (CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :“Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au‑delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.” |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | L’OMPI compte 319 ONG accréditées. Au cours de la période de 12 mois qui s’est achevée en juillet 2021, la Section des relations avec les organisations non gouvernementales et le monde de l’entreprise de l’OMPI a organisé 18 réunions virtuelles, s’assurant que les voies de communication restent ouvertes avec les représentants des ONG. Durant la pandémie, la Section des relations avec les organisations non gouvernementales et le monde de l’entreprise a travaillé activement avec les ONG et les observateurs de la société civile au moyen de réunions téléphoniques et virtuelles de sorte que les parties prenantes restent informées des travaux de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les services et mesures d’appui de l’OMPI en rapport avec la COVID‑19, et pour écouter leurs préoccupations et besoins prioritaires en matière de politiques de propriété intellectuelle. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/2/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/3; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

| ***Recommandation n° 43*** |
| --- |
| Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 8, 9 et 22 |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation n’a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres.  |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations  | Bien que cette recommandation n’ait pas encore été examinée par le CDIP, l’OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public‑privé, qui permettent au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l’OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants :* Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a poursuivi l’expansion de ses activités et a trouvé de nouveaux partenaires dans des pays en développement et des PMA. Les activités de renforcement des capacités connaissent une demande croissante et à ce titre, des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres en format accessible sont fournies. Le service mondial d’échange de livres de l’ABC, un catalogue et un service en ligne d’échange de livres accessibles créé par l’OMPI, a poursuivi sa progression. L’ABC a également poursuivi ses efforts de promotion auprès du secteur de l’édition pour que les livres électroniques puissent être consultés aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Fin 2020, l’ABC avait mis à disposition près de 600 000 œuvres accessibles pour l’échange transfrontière, sans qu’il soit nécessaire d’obtenir l’autorisation du titulaire des droits, en vertu du Traité de Marrakech, à destination des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. Pour de plus amples renseignements sur cette initiative, voir la recommandation n° 27.
* La plateforme WIPO Re:Search a poursuivi ses activités de soutien de la recherche‑développement à un stade précoce dans la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose au titre de son plan stratégique de cinq ans déployé en 2017. De nouveaux membres ont été recrutés, des accords de coopération ont été mis en place en vue de rendre la propriété intellectuelle accessible aux chercheurs, un recueil d’exemples de réussites a été publié et une aide a été apportée afin d’améliorer les capacités en matière de recherche scientifique dans le cadre du programme de bourse de WIPO Re :Search. La plateforme comprend actuellement plus de 150 établissements universitaires, organisations gouvernementales et entreprises pharmaceutiques dans le monde et offre un appui à 52 partenariats novateurs en cours.
* La plateforme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à un nombre croissant de revues scientifiques, de livres électroniques et d’ouvrages de référence par abonnement dans des pays en développement. La plateforme comprend actuellement plus de 50 éditeurs et offre un accès à quelque 50 000 revues, livres et ouvrages de référence à plus de 125 pays en développement. En raison de la pandémie de COVID‑19, les établissements de recherche de plusieurs pays ont dû ponctuellement fermer, et le fait que l’accès est généralement effectué au moyen des postes de travail des bibliothèques des établissements, cela a conduit à une diminution du nombre d’établissements actifs en 2020.
* Le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets de l’OMPI, qui fournit un accès gratuit ou à bas prix pour des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets à des offices de brevets et à des établissements universitaires et instituts de recherche de pays en développement, a enregistré plus de 150 établissements dans plus de 40 pays en développement et PMA. En 2020, le programme a célébré ses 10 ans d’existence depuis la création de ce partenariat.
* En 2019, WIPO GREEN a mis en œuvre son plan stratégique pour 2019‑2023, qui comprend trois objectifs : renforcer les capacités et fonctionnalités de la base de données; rassembler un volume important de partenaires, de techniques et de besoins; et renforcer les fonctions de communication et de commercialisation de WIPO GREEN. De nouveaux partenaires se sont associés à ce marché des technologies durables (qui comprend actuellement 120 partenaires), des PME aux entreprises multinationales. Plus de 3800 technologies, besoins et experts sont recensés sur la plateforme; plus de 700 connexions via ses bases de données et d’autres activités ont été enregistrées et le nombre d’utilisateurs de la base de données a augmenté pour atteindre plus de 1500.
 |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/22/2, CDIP/24/2 et CDIP/25/2. |

| ***Recommandation n° 45*** |
| --- |
| Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”.  |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2020-2021 | 9, 11, 17 et 21. |
| Calendrier de mise en œuvre  | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.Dans le cadre du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation. En outre, un projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle a également tenu compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.). Le rapport d’achèvement du projet et le rapport d’évaluation du projet ont été présentés au comité à sa vingt‑troisième session (respectivement les documents CDIP/23/4 et CDIP/23/7). |
| Projets connexes du Plan d’action | Cette recommandation a été principalement couverte dans le cadre du projet ci‑après relevant du Plan d’action :– Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2) |
| Activités/réalisations  | Au cours de la période considérée (juillet 2019 à juillet 2021), l’OMPI a poursuivi ses activités relatives à la politique et à la coopération internationales, à l’assistance technique, au renforcement des capacités et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en prenant en considération des intérêts sociaux plus larges et des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement et à l’objectif stratégique VI de l’OMPI intitulé “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”.1. *Politique et coopération internationales*

Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) demeure le forum mondial dans lequel les États membres peuvent échanger des pratiques et données d’expériences nationales et qui facilite le dialogue international sur les politiques d’application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Il a tenu sa quatorzième session du 2 au 4 septembre 2019. Le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la quatorzième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment chez les jeunes, conformément aux priorités des États membres, entre autres dans le domaine éducatif, ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace, iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE. Au total, 245 participants ont échangé des informations et des données d’expérience dans le cadre de 33 exposés d’experts, un exposé du Secrétariat et quatre tables rondes, faisant de la quatorzième session de l’ACE la session enregistrant la plus forte participation à ce jour.Si la quinzième session de l’ACE devait initialement avoir lieu du 5 au 7 octobre 2020, elle a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID‑19.Afin de donner aux États membres de l’OMPI un nouveau moyen de poursuivre les débats sur les politiques visant à faire mieux respecter la propriété intellectuelle et à renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle durant la pandémie de COVID‑19, des travaux préparatoires sont en cours en vue d’organiser un *Débat de l’ACE en ligne* le 21 septembre 2021. À l’occasion de cette manifestation entièrement virtuelle de 2 heures 30, les conférenciers de toutes les régions débattront de l’évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur Internet.L’OMPI poursuit étroitement sa coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les États membres en vue d’intensifier les efforts internationaux visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Neuf organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle ont assisté à la réunion de coordination annuelle organisée par l’OMPI le 5 mai 2021. L’Organisation a également organisé des réunions bilatérales avec des partenaires internationaux et a assisté et suivi les activités relatives à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, organisées par les parties prenantes concernées.1. *Assistance législative*

La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a fourni une assistance en matière législative à la demande des États membres dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet accord (voir le document [WIPO/ACE/12/14](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf)).Au cours de la période considérée, 15 États membres ont bénéficié d’une assistance dans le domaine législatif dans le cadre du processus de modification ou d’adoption du cadre juridique pertinent pour une application efficace des droits de propriété intellectuelle conformément à la Partie III de l’Accord sur les ADPIC (4 pays du groupe des pays africains, 4 pays du groupe des pays arabes, 3 pays de la région Asie et Pacifique, 3 pays de la région Amérique latine et Caraïbes et 1 pays en transition).1. *Assistance technique et renforcement des capacités*

Au cours de la période considérée, un certain nombre d’activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées sur site ou en ligne (trois dans le groupe des pays africains, sept dans le groupe des pays arabes, trois dans la région Asie et Pacifique, quatre dans des pays en transition et une dans un pays de la région Amérique latine et Caraïbes) pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, au niveau national, sous‑régional ou régional (voir les [Activités de formation et de sensibilisation](https://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html)).Le manuel de formation de l’OMPI à l’intention des autorités chargées de l’application de la loi et des procureurs, utilisé en tant qu’instrument de portée générale aux fins du renforcement des capacités, a été actualisé en juillet 2020. Il comprend trois nouveaux chapitres intitulés “Le recueil des preuves numériques”, “La compétence du tribunal dans les affaires transfrontières” et “L’entraide judiciaire”. De plus, trois nouvelles versions personnalisées du manuel, soit des versions adaptées à des cadres juridiques nationaux ou régionaux particuliers, ont été élaborées (une version régionale pour les États membres de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est et deux versions nationales pour l’Albanie et Trinité‑et‑Tobago), en vue de répondre aux exigences locales et de servir d’outil de référence propre, pour un total de 11 versions du manuel en juillet 2021. En outre, la première édition du recueil de jurisprudence sur l’application des droits de propriété intellectuelle dans le groupe des pays arabes, qui se fonde sur la jurisprudence des tribunaux des États arabes et établie par le juge Nehad Al Hussban, président du tribunal d’Al Salt et membre du conseil judiciaire de Jordanie, a été publiée en février 2021.1. *Activités de sensibilisation*

L’OMPI a continué d’élaborer de nouveaux instruments et de mettre en œuvre de nouvelles activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle, en particulier destinés aux jeunes.Dans le cadre de la série d’animation populaire pour les enfants qui met en scène le personnage de Pororo le petit pingouin, des épisodes sur la propriété industrielle ont été doublés en arabe, en espagnol, en français, en portugais du Brésil et en russe (une version en chinois a été ajoutée après la période considérée). Un épisode supplémentaire de Pororo sur le respect des droits d’auteur a été conçu dans les six langues de l’ONU et en portugais du Brésil. De plus, une bande dessinée de type manhwa pour les enfants sur le respect du droit d’auteur a été élaborée en anglais, en espagnol et en coréen (des versions dans d’autres langues sont en cours d’élaboration). Ces projets ont été financés par des fonds fiduciaires de la République de Corée. En outre, une vidéo de sensibilisation en prise de vue réelle sur le respect du droit d’auteur a été produite au Botswana. Tous ces contenus sont accessibles sur la chaîne YouTube de l’OMPI.Un projet pilote sur le journalisme citoyen et la propriété intellectuelle a été mené dans trois écoles à Soweto (Afrique du Sud) en coopération avec la Commission des entreprises et de la propriété intellectuelle d’Afrique du Sud. Une vidéo de sensibilisation, mise à disposition sur la chaîne YouTube de l’OMPI, a été produite pour documenter le projet.Un site Web de l’OMPI pour sensibiliser les jeunes hispanophones au respect du droit des marques a été créé ([Respeto por las marcas](http://www.respetoporlasmarcas-org/)).Un quiz en ligne pour les jeunes a été élaboré sur la base de vidéos en prise de vue réelle produites par l’OMPI au Botswana et à la Trinité‑et‑Tobago.Le Cinéma de l’ACE, un nouveau format proposé dans le cadre de l’exposition de l’ACE, a été inauguré au cours de la quatorzième session de l’ACE et a présenté une cinquantaine de vidéos de sensibilisation issues de diverses campagnes des secteurs public et privé, dont certaines produites par l’OMPI.L’OMPI a poursuivi ses activités d’assistance auprès des États membres sur des projets de sensibilisation ciblés, tels que les concours scolaires.En outre, cette recommandation est partiellement mise en œuvre dans le cadre de l’intégration du Projet du Plan d’action pour le développement relatif à la coopération avec les établissements de formation judiciaire dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Des renseignements détaillés sur les activités entreprises par l’Institut judiciaire de l’OMPI dans ce domaine figurent dans la recommandation n° 10. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4; CDIP/23/7; CDIP/24/2; CDIP/25/2.Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports sur la performance de l’OMPI en 2018‑2019 (document WO/PBC/31/6) et en 2020 (document WO/PBC/32/2). |

[Fin du document]

1. Les recommandations du Plan d’action pour le développement marquées d’un \*astérisque sont les recommandations identifiées par l’Assemblée générale de 2007 pour une mise en œuvre immédiate. [↑](#footnote-ref-2)
2. Deux établissements de formation à la propriété intellectuelle, l’un à l’Office de la propriété industrielle (*Superintendencia de Industria y Comercio* – SIC) et l’autre au Bureau du droit d’auteur (*Dirección Nacional de Derecho de Autor* – DNDA). [↑](#footnote-ref-3)
3. Données fondées sur les informations données par huit établissements de formation à la propriété intellectuelle jusqu’au 29 janvier 2021. À l’occasion du dixième anniversaire du projet, ces huit établissements ont indiqué à titre de données rétrospectives avoir organisé 5105 activités à l’intention de 254 125 participants. [↑](#footnote-ref-4)